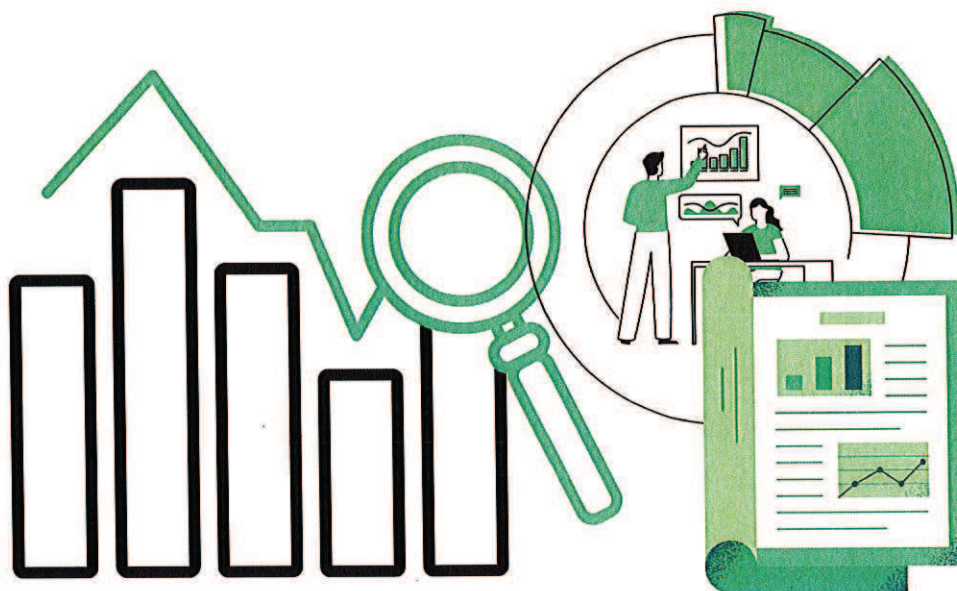


DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

RAPPORT SOCIAL UNIQUE

ANNEE 2021



SOMMAIRE

A	L'EMPLOI	P.4
B	RECRUTEMENT.....	P.38
C	PARCOURS PROFESSIONNEL.....	P.44
D	ORGANISATION DU TRAVAIL.....	P.54
E	REMUNERATIONS	P.98
F	SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL.....	P.107
G	FORMATION.....	P.127
H	DIALOGUE SOCIAL.....	P.133
I	ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE.....	P.139
J	DISCIPLINE.....	P.143



Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

Onglet

A - L'EMPLOI

Agents sur des emplois fonctionnels de direction

- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2021, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement [IND 1.1.0](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois

- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe [IND 1.1.1](#)

- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe [IND 1.1.4](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois

- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement [IND 1.2.1](#)

- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie et par sexe [IND 1.2.4](#)

- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2021 [IND 1.2.5](#)

- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe [IND 1.3.1](#)

Les autres personnels

- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe [IND 1.3.2](#)

Pyramide des âges des agents

- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2021 [IND 1.4.0](#)

Positions statutaires particulières au 31 décembre 2021 des agents gérés par la collectivité territoriale

- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97) [IND 1.4.1-1.4.4](#)

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)

- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe [IND 1.6.1](#)

- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi [IND 1.6.2](#)

Autorisation d'exercice d'une activité accessoire

- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire [IND 1.8.1](#)

B - RECRUTEMENT

- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2021 [IND 1.9.0](#)

- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2021, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe [IND 1.9.1](#)

- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2021, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement [IND 1.9.2](#)

- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2021, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe [IND 1.9.3](#)

C - PARCOURS PROFESSIONNEL

Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent

- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2021, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie [IND 1.9.4.0](#)

- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique [IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

Evolution de carrière

- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021 [IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2021 [IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique [IND 1.9.6.2](#)

- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021 [IND 1.9.7](#)

- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe [IND 1.9.8](#)

- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure [IND 1.9.9](#)

D - ORGANISATION DU TRAVAIL

Congés et absences

- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents [IND 2.1.0](#)

- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2021 [IND 2.1.1](#)

- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences) [IND 2.1.2](#)

- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences) [IND 2.1.3](#)

- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.10 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.1.10](#)

- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus [IND 2.1.7](#)

- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues [IND 2.1.8](#)

- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie [IND 2.1.9](#)

Temps de travail

- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.2.0](#)

- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours [IND 2.2.4](#)

- IND 2.2.5 - Charte du temps [IND 2.2.5](#)

- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2021, par sexe, filière et cadre d'emplois [IND 2.2.8](#)

- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021 [IND 2.2.9](#)

Temps partiel

- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984	IND 2.3.1
- IND 2.3.2 - Qualité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe	IND 2.3.2
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.3
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et selon la qualité de temps de travail et le sexe	IND 2.3.4
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.5
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant	IND 2.3.6

Télétravail

- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière	IND 2.4.1
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail	IND 2.4.2

E - REMUNERATIONS

Rémunérations

- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat	IND 3.3.9
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes	IND 3.4.0
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2021	IND 3.4.0.1

Indemnisation chômage

- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3

Dépenses de fonctionnement

- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	IND 3.4.7
--	---------------------------

F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Risques professionnels et mesures en matière de sécurité

- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2021	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent	IND 4.1.3
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie	IND 4.2.5
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	IND 4.2.6

Protection fonctionnelle

- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.	IND 4.2.7
--	---------------------------

Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents

- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2021 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2021 ou avant	IND 4.2.1
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2021 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues	IND 4.2.2
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2021	IND 4.2.4
- IND 4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissement	IND 4.3.1
- IND 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement	IND 4.3.2

Inaptitudes

- IND 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2021	IND 4.4.1
--	---------------------------

Suicides

- IND 4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2021	IND 4.5.1
---	---------------------------

G - FORMATION

- IND 5.1.1.1 - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2021 ayant participé à au moins une formation	IND 5.1.1
- IND 5.1.1.2 - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2021 et nombre d'agents sur emploi permanent	IND 5.1.1
- IND 5.1.2.1 - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2021	IND 5.1.2
- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2021	IND 5.1.3
- IND 5.1.4 - Coûts de formation	IND 5.1.4

H - DIALOGUE SOCIAL

Réunions statutaires

- IND 6.1.0 - Nombre de représentants du personnel par type d'instance	IND 6.1.0
- IND 6.1.1 - Nombre de réunions au cours de l'année	IND 6.1.1-6.1.3
- IND 6.1.1.4 - Nombre de saisine de la CAP ou de la CCP	IND 6.1.1-6.1.3

Droits syndicaux

- IND 6.1.2 - Droits syndicaux	IND 6.1.1-6.1.3
--------------------------------	---------------------------------

Négociations et accords collectifs

- IND 6.1.5 - Nombre de négociations engagées et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année	IND 6.1.5
--	---------------------------

Conflits du travail

- IND 6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.	IND 6.1.6
- IND 6.1.3 - Nombre de jours de grèves en heure agent	IND 6.1.1-6.1.3

I - ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE

Action Sociale

- IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale	IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale	IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation	IND 7.1.1-7.1.3

Protection Sociale

- IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire	IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance	IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations	IND 7.2.0-7.2.2

J - DISCIPLINE

- IND 8.1.1 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année	IND 8.1.1
--	---------------------------

L'EMPLOI

Page 4



1.1.0 Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2021, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2021.

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale										
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1
Emplois fonctionnels techniques :											
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :											
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1
TOTAL	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)										
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :											
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :											
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	1	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL	1	0

Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

*Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021.
Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades
Exemple : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.*

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes		
		Temps de travail hebdomadaire		28 H ou plus					
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H						
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Administrateur général	1	0	0	0	0	0	0	1	
Administrateur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrateur	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
ADMINISTRATEURS	1	0	0	0	0	0	0	1	
Attaché hors classe	7	0	0	0	0	0	2	5	
Directeur territorial	4	0	0	0	0	0	2	2	
Attaché principal	43	0	0	0	0	0	10	33	
Attaché	46	0	0	0	0	0	15	31	
Attaché stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
ATTACHES	100	0	0	0	0	0	29	71	
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	103	0	0	0	0	0	10	93	
Rédacteur principal de 2ème classe	36	0	0	0	0	0	4	32	
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	0	0	1	
Rédacteur	31	0	0	0	0	0	4	27	
Rédacteur stagiaire	2	0	0	0	0	0	0	2	
REDACTEURS	173	0	0	0	0	0	18	155	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet					Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire		Sous- Total	0	0			
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H						
Adjoint administratif principal de 1ère classe	164	0	0	0			0	15	149
Adjoint administratif principal de 2ème classe	67	0	0	0	0	9	58	67	
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	
Adjoint administratif	70	0	0	0	0	17	53	70	
Adjoint administratif stagiaire	11	0	0	0	0	0	11	11	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	313	0	0	0	0	41	272	313	
FILIERE ADMINISTRATIVE	587	0	0	0	0	88	499	587	

FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	4	0	0	0	0	3	1	4		
Ingénieur en chef	7	0	0	0	0	4	3	7		
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS EN CHEF	11	0	0	0	0	7	4	11		
Ingénieur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	18	0	0	0	0	11	7	18		
Ingénieur	9	0	0	0	0	6	3	9		
Ingénieur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS	27	0	0	0	0	17	10	27		
Technicien principal de 1ère classe	101	0	0	0	0	79	22	101		
Technicien principal de 2ème classe	36	0	0	0	0	30	6	36		
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	4	0	0	0	0	2	2	4		
Technicien	20	0	0	0	0	19	1	20		
Technicien stagiaire	4	0	0	0	0	2	2	4		
TECHNICIENS	165	0	0	0	0	132	33	165		

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire		Sous- Total				
		moins de 17 H 30 - DE 28 H	28 H ou plus					
Agent de maîtrise principal	219	0	0	0	0	172	47	219
Agent de maîtrise	143	0	0	0	0	105	38	143
Agent de maîtrise stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1
AGENTS DE MAITRISE	363	0	0	0	0	278	85	363
Adjoint technique principal de 1ère classe	48	0	0	0	0	34	14	48
Adjoint technique principal de 2ème classe	147	0	0	1	1	70	78	148
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1
Adjoint technique	197	0	7	4	11	123	85	208
Adjoint technique stagiaire	30	1	0	0	1	16	15	31
ADJOINTS TECHNIQUES	423	1	7	5	13	244	192	436
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	1	0	0	0	0	1	0	1
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	1	0	0	0	0	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE	990	1	7	5	13	679	324	1 003

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet					Hommes	Femmes	
		Temps de moins de 17 H 30	Temps de travail hebdomadaire		Sous- Total				
			17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
FILIERE CULTURELLE									
Conservateur en chef	3	0	0	0	0	0	2	1	3
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	3	0	0	0	0	0	2	1	3
Conservateur en chef	3	0	0	0	0	0	0	3	3
Conservateur	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	4	0	0	0	0	0	0	4	4
Attaché principal de conservation du patrimoine	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Attaché de conservation du patrimoine	7	0	0	0	0	0	5	2	7
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	8	0	0	0	0	0	5	3	8
Bibliothécaire principal	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Bibliothécaire	2	0	0	0	0	0	1	1	2
Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BIBLIOTHECAIRES	3	0	0	0	0	0	1	2	3
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire		Sous- Total				
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H		28 H ou plus			
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	8	0	0	0	0	3	5	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	2	0	0	0	0	2	0	
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation	3	0	0	0	0	2	1	
Assistant de conservation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	13	0	0	0	0	7	6	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire		Sous- Total				
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H		28 H ou plus			
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	15	0	0	0	0	7	8	15
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	3	0	0	0	0	3	0	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	1	0	0	0	0	1	0	1
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	20	0	0	0	0	12	8	20
FILIERE CULTURELLE	51	0	0	0	0	27	24	51

FILIERE SPORTIVE								
Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire		Sous- Total				
moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Conseiller principal	4	0	0	0	0	4	0	4
Conseiller	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS DES APS	4	0	0	0	0	4	0	4
Educateur principal de 1ère classe	10	0	0	0	0	8	2	10
Educateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	1	0	1
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur	3	0	0	0	0	2	1	3
Educateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DES APS	14	0	0	0	0	11	3	14
Opérateur principal	1	0	0	0	0	1	0	1
Opérateur qualifié	1	0	0	0	0	1	0	1
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0
OPERATEURS DES APS	2	0	0	0	0	2	0	2
FILIERE SPORTIVE	20	0	0	0	0	17	3	20

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet					Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire		Sous- Total	Hommes	Femmes			
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H						
FILIERE SOCIALE									
Conseiller hors classe socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	5	0	0	0	0	2	3	5	
Conseiller socio-éducatif	2	0	0	0	0	1	1	2	
Conseiller socio-éducatif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	7	0	0	0	0	3	4	7	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	71	0	1	0	0	1	7	65	
Assistant socio-éducatif	84	0	0	0	0	9	75	84	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	155	0	1	0	0	16	140	156	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateur de jeunes enfants	1	0	0	0	0	0	1	1	
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	1	0	0	0	0	0	1	1	
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	0	0	0	0	0	0	0	0	
Moniteur-éducateur et intervenant familial	0	0	0	0	0	0	0	0	
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois				Tous emplois			Total
	Temps complet	Temps non complet			Hommes	Femmes	Total	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
ASEM	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
AGENTS SOCIAUX	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE	163	0	1	0	1	1	145	

FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Médecin hors classe	1	0	0	0	0	0	1
Médecin de 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1
Médecin de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1
Médecin de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS	3	0	0	0	0	0	3
Psychologue hors classe	10	0	0	0	0	0	10
Psychologue de classe normale	2	0	0	0	0	0	2
Psychologue de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0
PSYCHOLOGUES	12	0	0	0	0	0	12
Sage-femme hors classe	8	0	0	0	0	0	8
Sage-femme de classe normale	2	0	0	0	0	0	2
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0
SAGES-FEMMES	10	0	0	0	0	0	10

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire		Sous- Total				
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H		28 H ou plus			
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadré de santé de 1ère classe	5	0	0	0	0	2	3	5
Cadre de santé de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1	1
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	7	0	0	0	0	2	5	7
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice hors classe	11	0	0	0	0	0	11	11
Puéricultrice de classe supérieure	6	0	0	0	0	0	6	6
Puéricultrice de classe normale	4	0	0	0	0	0	4	4
Puéricultrice de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	21	0	0	0	0	0	21	21
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe	10	0	0	0	0	1	9	10
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	0	0	0	0	0	1	1
infirmier en soins généraux de classe normale	1	0	0	0	0	0	1	1
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	12	0	0	0	0	1	11	12

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire		Sous- Total				
		moins de 17 H 30 - DE 28 H	17 H 30 à 28 H ou plus					
Infirmier de classe supérieure	6	0	0	0	0	0	6	
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	
INFIRMIERS	6	0	0	0	0	0	6	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
AUXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	71	0	0	0	0	3	68	

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE							
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	1	0	0	0	0	0	1
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe supérieure	2	0	0	0	0	0	2
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	1	0	0	0	0	0	1
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0	0	0	0
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	4	0	0	0	0	0	4

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	2	0	0	0	1	1	2	
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure	1	0	0	0	0	1	1	
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	3	0	0	0	1	2	3	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	2	0	0	0	2	0	2	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	1	0	0	0	1	0	1	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	3	0	0	0	3	0	3	
Technicien paramédical de classe supérieure	28	0	0	0	9	19	28	
Technicien paramédical de classe normale	2	0	0	0	0	2	2	
Technicien paramédical de classe normale stagiaire	4	0	0	0	2	2	4	
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	34	0	0	0	11	23	34	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	44	0	0	0	15	29	44	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0

17

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de moins de 17 H 30	Temps de travail hebdomadaire		Sous- Total			
			17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
FILIERE INCENDIE SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois				Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire		Sous- Total			
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H				
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0
Sergent	0	0	0	0	0	0	0
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0
Caporal	0	0	0	0	0	0	0
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE ANIMATION								
Animateur principal de 1ère classe	9	0	0	0	0	4	5	9
Animateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur	2	0	0	0	0	0	2	2
Animateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATEURS	11	0	0	0	0	4	7	11
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	1	0	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	4	0	0	0	0	2	2	4
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	5	0	0	0	0	3	2	5
FILIERE ANIMATION	16	0	0	0	0	7	9	16
TOTAL	1 942	1	8	5	14	855	1 101	1 956

Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les **fonctionnaires**, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2021 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	88,60	493,40
Catégorie A	30,00	72,90
Catégorie B	18,00	153,10
Catégorie C	40,60	267,40
FILIERE TECHNIQUE	675,30	316,81
Catégorie A	23,00	13,70
Catégorie B	131,20	32,30
Catégorie C	521,10	270,81
FILIERE CULTURELLE	26,60	22,30
Catégorie A	7,80	8,80
Catégorie B	6,80	5,50
Catégorie C	12,00	8,00
FILIERE SPORTIVE	17,00	3,00
Catégorie A	4,00	0,00
Catégorie B	11,00	3,00
Catégorie C	2,00	0,00
FILIERE SOCIALE	18,80	139,30
Catégorie A	18,80	139,30
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	3,00	65,20
Catégorie A	3,00	59,30
Catégorie B	0,00	5,90
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	14,80	28,00
Catégorie A	4,00	5,70
Catégorie B	10,80	22,30
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	6,80	8,30
Catégorie B	3,80	6,80
Catégorie C	3,00	1,50
TOTAL	850,90	1 076,31

Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2021 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	17,30	13,30
Catégorie A	13,30	9,80
Catégorie B	3,00	2,00
Catégorie C	1,00	1,50
FILIERE TECHNIQUE	34,00	41,00
Catégorie A	13,00	4,00
Catégorie B	2,00	1,00
Catégorie C	19,00	36,00
FILIERE CULTURELLE	4,00	2,70
Catégorie A	3,00	2,70
Catégorie B	1,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	2,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	2,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	5,00	34,90
Catégorie A	5,00	34,90
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	6,40	17,30
Catégorie A	6,40	16,30
Catégorie B	0,00	1,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,23	4,78
Catégorie A	0,00	3,78
Catégorie B	0,23	1,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	1,00	2,90
Catégorie B	1,00	2,90
Catégorie C	0,00	0,00
TOTAL	69,93	116,88

Nombre de CDI conclus au cours de l'année

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminée au cours de l'année ?	Oui
--	-----

	Fondement du recrutement					Cas particuliers	Total	
	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°			Article 3-3, 5°
	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %			Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieurs	0	1	0	0	0	0	1	
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	0	1	0	0	0	0	1	

Fondement du recrutement						Cas particuliers	Total
Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°		
Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		
FILIERE CULTURELLE							
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE							
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0

Fondement du recrutement						Cas particuliers	Total
Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°		
Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		
FILIERE SOCIALE							
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE							
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Médecins	0	1	0	0	0	0	1
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
	0	1	0	0	0	0	1

Fondement du recrutement						Cas particuliers	Total
Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°		
Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE							
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0

Fondement du recrutement						Cas particuliers	Total
Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°		
Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS							
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION							
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	2	0	0	0	0	2

E emploi 1.3.1

Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2021

Tableau 1.3.1.a. - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2021			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	3	1	4	3	1	4
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	1	2	3	1	2	3
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	52	276	328	56	321	377
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	32	60	92	125	149	274
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0	0	0	0	0	0
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0	0	0	0	0	0
Apprentis	21	13	34	27	18	45
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0	0	0	0	0	0
Vacataires (hors jury de concours)	4	4	8	4	4	8
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	17	72	89	18	72	90
TOTAL	130	428	558	234	567	801

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2021		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	2,50	1,00	3,50
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	1,00	2,00	3,00
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00
Assistants familiaux	56,00	321,00	377,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	125,00	148,30	273,30
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0,00	0,00	0,00
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0,00	0,00	0,00
Apprentis	14,26	9,51	23,77
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,00	0,00	0,00
Vacataires (hors jury de concours)	0,71	0,73	1,44
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	17,92	51,18	69,10
TOTAL	217,39	533,72	751,11

Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/21

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2021.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires		Contractuels occupant un emploi permanent		Contractuels occupant un emploi non permanent	
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)		
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	0	13		
	20 à 24 ans	10	4	15	15		
	25 à 29 ans	37	3	8	8		
	30 à 34 ans	68	8	5	5		
	35 à 39 ans	76	6	11	11		
	40 à 44 ans	125	14	10	10		
	45 à 49 ans	148	7	15	15		
	50 à 54 ans	174	13	17	17		
	55 à 59 ans	147	11	15	15		
	60 à 64 ans	63	6	15	15		
65 ans et plus	7	3	6	6			
TOTAL	855	75	130	130			
FEMMES	moins de 20 ans	0	1	6	6		
	20 à 24 ans	3	8	20	20		
	25 à 29 ans	34	13	20	20		
	30 à 34 ans	58	18	27	27		
	35 à 39 ans	94	22	33	33		
	40 à 44 ans	157	13	39	39		
	45 à 49 ans	159	21	42	42		
	50 à 54 ans	217	12	72	72		
	55 à 59 ans	234	11	85	85		
	60 à 64 ans	135	7	54	54		
65 ans et plus	10	3	30	30			
TOTAL	1 101	129	428	428			
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	1	19	19		
	20 à 24 ans	13	12	35	35		
	25 à 29 ans	71	16	28	28		
	30 à 34 ans	126	26	32	32		
	35 à 39 ans	170	28	44	44		
	40 à 44 ans	282	27	49	49		
	45 à 49 ans	307	28	57	57		
	50 à 54 ans	391	25	89	89		
	55 à 59 ans	381	22	100	100		
	60 à 64 ans	198	13	69	69		
65 ans et plus	17	6	36	36			
TOTAL	1 956	204	558	558			

1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2021, par sexe

Emploi

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2021.

	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75)	0	5	5
Fonctionnaires et contractuels			
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels	26	30	56
Fonctionnaires et contractuels			
dont disponibilité de droit	3	7	10
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent	0	1	1
Fonctionnaires et contractuels			
En congé spécial (article 99)	0	0	0
Fonctionnaires uniquement			

	Hommes	Femmes	Total
Détachés dans une autre structure (article 64)			
Fonctionnaires uniquement :			
Fonction publique d'Etat	0	3	3
Fonction publique hospitalière	0	2	2
Autre collectivité	0	3	3
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	0	0
Autres structures*	0	1	1

*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

	Hommes	Femmes	Total
Détachés au sein de leur propre collectivité :			
Fonctionnaires uniquement			
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	2	2	4
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	1	0	1
Changeement de filière	0	0	0

	Hommes	Femmes	Total
Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) Fonctionnaires et contractuels			
Ensemble	19	54	73
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	0	0	0

1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

• E m p l o i

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2021.

	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
au 31/12/2021						
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	2	6	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	3	10	0	0	0	0
Autre collectivité	0	4	0	0	0	0
Autres structures*	0	0	0	0	0	0

*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

• E m p l o i

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2021.

	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
au 31/12/2021				
Mis à disposition de votre collectivité				
<i>dont originaire de la fonction publique d'Etat</i>				
	1	2	0	0
	0	2	0	0

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

E emploi

1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
au 31/12/2021	0	0	0
Depuis moins d'1 an	0	0	0
De 1 an à moins de 2 ans	0	0	0
De 2 ans à moins de 5 ans	0	0	0
entre 5 et 10 ans	0	0	0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :

- de l'expiration des droits à prise en charge financière	0	0	0
- de l'admission à la retraite	0	0	0
- du non-respect grave et répété de ses obligations	0	0	0
- du refus répété des offres d'emplois proposées	0	0	0

Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Tableau 1.6.1.0 : **Collectivités concernées**

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2021 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH) , y compris reclassés ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

Tableau 1.6.1.a : **Agents BOETH sur un emploi permanent**

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	1	16	0	0
B	12	15	0	0
C	72	52	3	5

Tableau 1.6.1.b : **Agents BOETH sur un emploi NON permanent**

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL			
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
6	22	2	2

1.6.2 - Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

1.6.2a -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	15 573 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	9 207 €
Unités déductibles *	1,43

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2021	176
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	8,15
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	8,21

(*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

*E mploi

Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	1	0	0	
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	2	1	2	4	0	0	9
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	2	0	0	0	2
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	1	1	0	1	3
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	2	2
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	1	1	0	0	2
Total	2	1	7	6	0	3	19

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	1	0	
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	1	0	0	0	0	0	1
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	1	0	0	1
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	1	0	0	0	0	0	1
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	2	0	0	4

RECRUTEMENT



Chump : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2021 et rémunérés au 31/12/2021.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2021

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale											
	Administrateurs		Attachés				Ingénieurs en chef				Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2021

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)											
	Administrateurs		Attachés				Ingénieurs en chef				Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2021

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :	0	0
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :	0	0
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2021 et rémunérés au 31/12/2021

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels						Total
	Temps complet		Temps non complet		Total		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
Remplaçants	6	7	1	0	14		
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0		
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0		

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)						Total
	Temps complet		Temps non complet		Total		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
Cadres d'emplois							
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	
Attachés	5	1	0	0	6	0	
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	
Rédacteurs	1	0	0	0	1	0	
Adjoint administratifs	0	1	0	0	1	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE	6	2	0	0	8	0	
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	
Ingénieurs	1	0	0	0	1	0	
Techniciens	0	1	0	0	1	0	
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	
Adjoint techniques	0	0	0	0	0	0	
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	1	1	0	0	2	0	

44

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)						Total
	Temps complet		Temps non complet		Hommes	Femmes	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
FILIERE CULTURELLE							
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE							
FILIERE SPORTIVE							
Conseillers des APS	2	0	0	0	0	0	2
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE							
FILIERE SOCIALE							
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	7	0	0	0	0	7
Educateurs de jeunes enfants	1	0	0	0	0	0	1
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE							
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Médecins	0	0	0	2	0	0	2
Psychologues	0	1	0	0	0	0	1
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
	0	1	0	2	0	0	3

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)						Total
	Temps complet		Temps non complet		Hommes	Femmes	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE							
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	1	0	0	0	0	1
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	1	0	0	0	0	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS							
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION							
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	10	12	2	0	0	0	24

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

PARCOURS PROFESSIONNEL



Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2021

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2021

Tableau 1.9.4.0.1 - **Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2021**

	Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes			Femmes			Total
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. A	Cat. B	Cat. C	
		Total	Total	Total	Total	Total	Total	
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)	0	0	0	0	0	0	0
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	1	0	0	1
	. Mise en disponibilité	0	0	5	3	1	1	5
	- de droit	0	0	0	1	1	0	2
	- sur demande	0	0	5	2	0	5	7
	. Congé parental	0	0	0	3	0	1	4
	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	0	2	0	2	1	3	6
Départs "définitifs"	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures: fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ... dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2021)	0	0	0	2	0	2	4
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0
	. Démission	0	0	1	1	0	2	2
	. Départ à la retraite	3	6	13	13	12	21	46
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0
	. Décès	0	0	3	3	1	0	4
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0
. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	
Total	3	8	22	33	15	35	74	
Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)		3	8	22	15	35	74	

Tableau 1.9.4.1) - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2021

	Motif de départ définitif ou "temporaire"						Hommes			Femmes			Total			
	Hommes			Femmes			Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A		Cat. B	Cat. C	Total
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. A	Cat. B	Cat. C										
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les agents en CDI)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Démission	1	0	0	0	0	1	4	1	0	0	0	1	0	0	5
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2021)	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2	0	0	3
	. dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2021)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Départ à la retraite	2	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	2
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Décès	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	2	1	18	21	13	4	17	34	0	0	0	0	0	0	0
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	5	1	18	24	23	5	19	47							
Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du schéma de calcul de la variation des effectifs)																
	5	1	18	24	23	5	19	47								

1.9.4 Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2021 au sein de votre collectivité ? Oui

Tableau 1.9.4.1.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2021	0	0	1	0	0	0	1
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2021	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	0	0	0	1

Tableau 1.9.4.1.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2021	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2021	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

1.9.4 Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2021 au sein de votre collectivité ? Non

Tableau 1.9.4.2.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2021	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.4.2.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2021	0	0	0	0	0	0	0

1.9.5 Titularisations et stages au cours de l'année 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2021.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	31	50
Prolongation de stage	0	1
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2021	0	0
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2021	18	32
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2021	3	5

1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2021

Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

	Hommes	Femmes
Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2021 un :	289	409
· avancement d'échelon :	0	0
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	289	409
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	65	101
· avancement de grade :	47	77
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	0	2
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	18	22
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel		

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

	Hommes	Femmes
Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	33	20
· Promotion interne sans examen professionnel :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	3	1
· Promotion interne suite à un examen professionnel :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	14	9
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	50	30
Total		

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2021.



1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2021

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	Femmes
Catégorie A	1	10
Catégorie B	0	3
Catégorie C	5	7

1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



**Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités
dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un
cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie**

Au cours de l'année 2021, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires
bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur
ou de catégorie supérieure ?

Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	0	0	0
Catégorie B	0	0	0
Catégorie C	0	0	0
Total	0	0	0

ORGANISATION DU TRAVAIL



2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Oui
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	7

Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2021

Changé, les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2021.

Tableau 2.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

	Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Compressible	Pour maladie ordinaire	323	496	11 011,0	16 488,0	731	1 081
	Pour accidents du travail imputables au service	37	20	2 290,0	1 278,0	89	46
	Pour accidents du travail imputables au trajet	1	7	10,0	44,0	1	8
	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	10	15	1 133,0	3 432,0	0	0
Non-compressible	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	24	40	4 973,0	9 666,0	84	180
	Pour congé de maladie de longue durée	10	16	3 156,0	5 205,0	26	42
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	5	4	285,0	131,0	0	0
	Pour maternité ou adoption	0	22	0,0	2 492,0	0	23
Autres raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	21	0	321,0	0,0	0	0
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ouvriers Sociales, réserve, pompiers volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	372	536	2 611,0	2 440,0	0	0
	Total	803	1.156	25.790,0	41.176,0	931	1.380

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour causes pathologiques sont à inclure en compte maternité pour les fonctionnaires.

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2021*													TOTAL
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus			
Médical	Compressible	0	7	45	58	73	113	119	156	157	86	5	819		
	Non-compressible	0	0	3	2	5	11	11	10	11	4	0	57		
	Autres raisons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	8		
	Total	0	7	48	60	78	134	130	166	168	93	5	884		
Autres raisons	Compressible	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Non-compressible	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1		
	Autres raisons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Total	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1		

* : si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.1.3. : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2021													TOTAL
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus			
Médical	Compressible	0	152	1 218	2 272	1 852	3 243	3 139	6 161	5 764	3 649	49	27 499		
	Non-compressible	0	0	36	251	67	480	655	347	1 341	391	0	3 568		
	Autres raisons	0	0	0	15	0	0	0	0	21	18	0	54		
	Total	0	152	1 254	2 538	1 919	3 723	3 794	6 508	7 126	3 668	49	31 115		
Autres raisons	Compressible	0	69	0	164	1 087	1 257	569	1 775	4 314	5 404	0	14 639		
	Non-compressible	0	0	0	0	0	730	1 302	365	2 430	2 848	686	8 361		
	Autres raisons	0	0	0	0	0	1	0	125	156	87	47	416		
	Total	0	69	0	164	1 087	1 257	569	1 775	4 314	5 404	686	15 822		

57

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2021.
Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

	Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Médical	Compressible	12	44	535,0	1 004,0	35	97
	Non-compressible	1	2	19,0	127,0	2	4
Autres raisons	Pour congé maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
	Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
	Pour congé de grave maladie	1	0	365,0	0,0	1	0
	Pour congé sans rémunération pour maladie	4	16	48,0	251,0	4	16
	Pour maternité ou adoption	0	9	0,0	1 245,0	0	5
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	1	0	32,0	0,0	0	0
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ouvriers Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFAs), hors motif syndical ou de représentation	24	52	87,0	174,0	0	0
	Total	43	123	1 086,0	2 801,0	42	122

** Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*
*** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.*
Les congés pour tous les pathologiques sont à inclure :
- en congé maladie pour les contractuels.

2.1.3 Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2021

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi (NON permanent) présents dans les effectifs au 31 décembre 2021.

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Médical	Compressible						
	Non-compressible						
	Autres raisons						
	Pour congé maladie	12	45	109,0	844,0	18	69
	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0,0	0,0	0	0
	Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
	Pour congé de grave maladie	0	1	0,0	273,0	0	3
	Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
	Pour maternité ou adoption	0	0	0,0	0,0	0	0
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0,0	0,0	0	0
	Total	12	46	109	1.117	18	72

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :
- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2 : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2021											TOTAL
		Moins de 20 ans	Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	
Médical	Compressible	1	9	7	8	7	4	3	7	10	0	1	57
	Non-compressible	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Autres raisons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	1	9	7	8	7	4	3	7	10	0	1	58

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3 : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2021											TOTAL
		Moins de 20 ans	Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	
Médical	Compressible	3,0	106,0	68,0	34,0	111,0	27,0	51,0	65,0	475,0	0,0	10,0	953,0
	Non-compressible	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons	Autres raisons	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Total	3,0	106,0	68,0	34,0	111,0	27,0	51,0	65,0	475,0	0,0	10,0	953,0

2.1.4

Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2021.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	2	57,0
Catégorie B	1	11,0
Catégorie C	18	253,0

2.1.5

Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2021.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	0	0,0
Catégorie B	1	156,0
Catégorie C	0	0,0
Catégorie C	0	0,0
Catégorie C	0	0,0

2.1.6

Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2021.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	0	0,0
Catégorie B	0	0,0
Catégorie C	0	0,0
Catégorie C	0	0,0
Catégorie C	0	0,0

Le champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

Tableau 2.1.7.1.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2021 dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Ne sait pas
Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2021 dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Ne sait pas

Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2021 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Ne sait pas
Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2021 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Ne sait pas

2.1.8
Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montant des sommes brutes retenues

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2021

Tableau 2.1.1.1.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	24	3 244	91	24	24
	B	33	3 095	184	33	33
	C	203	14 275	579	197	203
Femmes	A	104	10 506	310	103	104
	B	66	5 890	233	66	66
	C	225	15271	560	214	225

Tableau 2.1.1.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	7	826	47	7	7
	B	0	0	9	0	0
	C	0	0	5	0	0
Femmes	A	28	1 997	74	26	28
	B	5	362	7	5	5
	C	0	0	6	0	0

Tableau 2.1.1.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	0	0	12	0	0
	B	0	0	3	0	0
	C	8	423	88	8	8
Femmes	A	9	641	29	8	9
	B	0	0	1	0	0
	C	9	431	167	9	9

Tableau 2.1.3.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires			Contractuels occupant un emploi permanent		
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)			
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	1			
	20 à 24 ans	3	0	2			
	25 à 29 ans	19	1	1			
	30 à 34 ans	23	1	1			
	35 à 39 ans	22	0	0			
	40 à 44 ans	35	2	0			
	45 à 49 ans	32	0	1			
	50 à 54 ans	51	0	0			
	55 à 59 ans	49	2	2			
	60 à 64 ans	20	1	0			
	65 ans et plus	0	0	0			
	TOTAL	254	7	8			
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	0			
	20 à 24 ans	2	2	2			
	25 à 29 ans	16	3	2			
	30 à 34 ans	27	5	2			
	35 à 39 ans	34	5	4			
	40 à 44 ans	60	3	2			
	45 à 49 ans	48	4	0			
	50 à 54 ans	71	4	3			
	55 à 59 ans	73	2	0			
	60 à 64 ans	49	2	1			
	65 ans et plus	3	1	1			
	TOTAL	383	31	17			
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	1			
	20 à 24 ans	5	2	4			
	25 à 29 ans	35	4	3			
	30 à 34 ans	50	6	3			
	35 à 39 ans	56	5	4			
	40 à 44 ans	95	5	2			
	45 à 49 ans	80	4	1			
	50 à 54 ans	122	4	3			
	55 à 59 ans	122	4	2			
	60 à 64 ans	69	3	1			
	65 ans et plus	3	1	1			
	TOTAL	637	38	25			

* Age atteint au 31/12/2021

moins de 20 ans
20 à 24 ans
25 à 29 ans
30 à 34 ans
35 à 39 ans
40 à 44 ans
45 à 49 ans
50 à 54 ans
55 à 59 ans
60 à 64 ans
65 ans et plus

Année de naissance
2002 et années suivantes
1997 à 2001
1992 à 1996
1987 à 1991
1982 à 1986
1977 à 1981
1972 à 1976
1967 à 1971
1962 à 1966
1957 à 1961
1956 et avant

2.1.9 Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Oui
---	-----

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Non
---	-----

2.2.0 Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Le champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2021.

Catégorie	Nombre d'agents		Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
	Hommes	Femmes	
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

2.2.1 Modalités d'organisation du temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ? Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	2021		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	754	1 000	1 754
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	169	201	370
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	0
Total tous types de cycles	923	1 201	2 124
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	0	0	0
Rappel : nombre total d'agents concernés			2 124

2.2.3 Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2021.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2021		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2021		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2021		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2021		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2021		dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total	Total
Catégorie A	88	246	1	12	29	101	334	13	130			
Catégorie B	120	158	8	6	50	60	278	14	110			
Catégorie C	240	198	24	15	128	72	438	39	200			
Toutes catégories	448	602	33	33	207	233	1 050	66	440			

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2021.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2021		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2021		Nombre de jours accumulés au 31/12/2021		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total	Total
Catégorie A	2 409	4 769	136	564	7 178	700		
Catégorie B	3 182	3 948	311	310	7 130	621		
Catégorie C	5 417	3 735	916	505	9 152	1 421		
Toutes catégories	11 008	12 452	1 363	1 379	23 460	2 742		

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2021.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2021		Nombre de jours indemnisés en 2021		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2021		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	115	80	0	0	0	0	31	0
Catégorie B	79	69	0	0	0	0	4	0
Catégorie C	152	182	0	0	0	0	12	34
Toutes catégories	346	331	0	0	0	0	47	34

* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

2.2.2 Contraintes particulières concernant le temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2021.

Tableau 2.2.2.1.1 : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE																	
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	19
FILIERE TECHNIQUE																	
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	3
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	1
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13	6
FILIERE CULTURELLE																	
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																	
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																	
FILIERE POLICE MUNICIPALE																	
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE																	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																	
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS																	
FILIERE ANIMATION																	
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION																	
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	28

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-523 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.7.2. : Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	FILIERE SPORTIVE															
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les surculturices du cadre d'emplois du décret n° 92-889 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.3. : Contractuels sur emploi permanent

Avez-vous, parmi vos agents contractuel occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	FILIERE SOCIALE															
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues; ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	2

* Comptabiliser les mutuelles du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	47
Jours de congés annuels	109
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	82
TOTAL	238

2.2.4 Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	47
Jours de congés annuels	109
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	82
TOTAL	238

2.2.5

Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2021 ?

Oui

Dans votre collectivité, y a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2021?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2021.

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHÉS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEURS	8,00	1 384,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	129,00	1 249,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	137,00	2 633,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS EN CHIEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS	3 790,00	266,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE MAITRISE	7 260,00	177,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES	4 550,00	601,00	0,00	170,00	0,00	0,00	51,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE	15 600,00	1 044,00	0,00	170,00	0,00	0,00	83,00	0,00
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	31,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	95,00	31,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE	126,00	31,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DES APS	342,00	79,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96,00	0,00
OPERATEURS DES APS	91,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	433,00	79,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96,00	0,00

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires												Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets			Temps non complets			Temps complets			Temps non complets			Temps complets			Temps non complets		
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Femmes	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Femmes	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Femmes	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Femmes	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Femmes	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Femmes
	Hommes		Hommes			Hommes			Hommes			Hommes			Hommes			Hommes
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS SOCIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDECINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PSYCHOLOGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAGES-FEMMES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTROLOGIE MEDICALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GARDES-CHAMPETRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent							
	Temps complets			Temps non complets			Temps complets			Temps non complets				
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Femmes	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Femmes	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Femmes	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Femmes	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021	
Hommes	Femmes	Hommes		Femmes	Hommes		Femmes	Hommes		Femmes	Hommes		Femmes	Hommes
CONTRÔLEURS, COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MÉDECINS, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LIEUTENANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-OFFICIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAPÉURS ET CAPORAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS D'ANIMATION	100,00	39,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	100,00	39,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	16 396,00	3 826,00	0,00	170,00	0,00	0,00	179,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées Non

SI OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	2021		2021		2021		2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0

	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets			Temps non complets			Temps complets			Temps non complets		
	2021			2021			2021			2021		
CADRE D'EMPLOIS	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021		Femmes	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à récupération en 2021		Femmes	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à récupération en 2021		Hommes	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à récupération en 2021		Femmes
	Hommes			Hommes			Hommes			Hommes		
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

2.3.1 Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	12	70	82
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	12	70	82
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	6	28	34
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	1	1	2
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	8	24	32

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel qui, lors de leur demande de renouvellement modifient la quotité du temps de travail par rapport à la période précédente.

Ne pas prendre en compte les retours au temps plein.

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

2.3.2

Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2021.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :													Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)										Hommes	Femmes	
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)					
		Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)								
FILIERE ADMINISTRATIVE															
Administrateurs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Attachés	29	70	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	29
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	18	140	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	11	18
Adjoints administratifs	39	246	0	3	2	11	0	0	0	0	0	0	0	12	41
FILIERE ADMINISTRATIVE	86	457	0	3	2	15	0	0	0	0	0	0	0	24	88
FILIERE TECHNIQUE															
Ingénieurs en chef	7	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
Ingénieurs	17	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	17
Techniciens	126	30	0	1	2	1	4	0	0	0	0	0	0	1	132
Agents de maîtrise	276	79	0	1	1	4	0	0	0	0	0	0	0	1	278
Adjoints techniques	237	169	1	1	6	7	0	0	0	0	0	0	0	2	244
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE TECHNIQUE	664	290	1	3	9	13	0	0	0	0	0	0	0	5	679
FILIERE CULTURELLE															
Conservateurs du patrimoine	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Conservateurs des bibliothèques	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Attachés de conservation du patrimoine	5	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
Bibliothécaires	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	6	3	0	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	1	7
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	12	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12
FILIERE CULTURELLE	25	20	0	0	2	3	0	0	0	0	0	0	0	1	27
FILIERE SPORTIVE															
Conseillers des APS	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Educateurs des APS	11	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11
Opérateurs des APS	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
FILIERE SPORTIVE	17	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17

FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :												Total		
TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)										Hommes	Femmes	
100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus								
Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)							
FILIERE SOCIALE														
	3	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	4
Conseillers socio-éducatifs	15	105	0	2	1	11	0	0	0	21	0	0	16	139
Assistants socio-éducatifs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	18	110	0	2	1	11	0	0	0	21	0	0	19	144
FILIERE MEDICO-SOCIALE														
Médecins	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Psychologues	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	12
Sages-femmes	0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	10
Cadres de santé paramédicaux	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	5
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	9	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	1	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	11
Infirmiers	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	3	47	0	1	0	5	0	0	0	15	0	0	3	68
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE														
Massesurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Techniciens paramédicaux	10	17	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	5	23
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	14	21	0	0	1	2	0	0	0	6	0	0	11	27

FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :											Total	
TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)									Hommes	Femmes
100%		Moins de 80%			de 80% à moins de 90%			90% et plus				
Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)					
FILIERE POLICE MUNICIPALE												
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE												
FILIERE INCENDIE ET SECOURS												
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS												
FILIERE ANIMATION												
3	5	0	0	1	0	0	2	0	0	0	7	
3	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	
6	6	0	1	1	0	0	2	0	0	0	9	
833	954	1	10	16	49	5	74	851	1085			

*comptabiliser le - puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2021.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	1	1
	Femmes	20	40
	Total	21	41
Catégorie B	Hommes	1	8
	Femmes	6	24
	Total	7	32
Catégorie C	Hommes	6	5
	Femmes	15	28
	Total	21	33

Champ : le tableau ci-dessous concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2021

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :										Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)								Hommes	Femmes
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus					
Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)					
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Administrateurs	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Attachés	11	9	1	0	1	1	0	0	0	0	13	10
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0	3	2
Adjoints administratifs	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
	16	12	1	0	1	1	0	0	0	0	18	13
FILIERE TECHNIQUE												
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	13	4	0	0	0	0	0	0	0	0	13	4
Techniciens	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	18	33	0	0	0	0	0	0	0	0	18	33
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	33	38	0	0	0	0	0	0	0	0	33	38
FILIERE CULTURELLE												
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	3	1	0	0	0	1	0	0	0	0	3	2
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	4	1	0	0	0	1	0	0	0	0	4	3
FILIERE SPORTIVE												
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
FILIERE SOCIALE												
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	5	29	0	0	0	4	0	0	0	0	3	5
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	5	29	0	0	0	4	0	0	0	0	3	5

Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2021.

		Temps partiel de droit 2.3.5(1)	Temps partiel sur autorisation 2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes	0	3
	Femmes	6	10
	Total	6	13
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	1	0
	Total	1	0
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	0	0
	Total	0	0

Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	1	30	0	4
Catégorie B	6	16	0	1
Catégorie C	6	23	0	0
Total	13	69	0	5

2.4.1 Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ? Oui

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2021.

	Hommes			Femmes			
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2021	FILIERE ADMINISTRATIVE	34	21	17	47	78	73
	FILIERE TECHNIQUE	5	29	12	2	10	6
	FILIERE CULTURELLE	1	1	3	0	3	1
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	1	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	18	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6	0	0	59	4	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	1	0	0	0	1	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	1	5
TOTAL	47	51	32	126	98	85	
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	34	21	17	47	77	68
TOTAL	34	22	17	47	77	68	
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2021	FILIERE ADMINISTRATIVE	5	28	12	2	10	6
	FILIERE TECHNIQUE	1	1	3	0	3	1
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	1	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	18	0	0
	FILIERE SOCIALE	6	0	0	59	4	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	0	0	0	1	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
TOTAL	13	29	15	79	19	7	

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	- de manière ponctuelle	0	0	0	0	0	
- de manière régulière	49	54	33	121	92	78	427
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	49	54	33	120	92	77	425
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	1	0	0	0	0	0	1
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	1	1
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	22	54	33	97	92	78	376
- sur des jours flottants	27	0	0	24	0	0	51
- un jour par semaine	14	9	14	57	33	25	152
- deux jours par semaine	0	18	6	8	45	40	117
- trois jours par semaine	0	0	1	0	0	0	1
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	2	6	7	6	13	11	45

REMUNERATIONS



* Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2021.

3.1.1.0 - Au 31/12/2021, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ? Non

SI OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles Non

Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ? Non

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)			dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)			dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)			dont complément de traitement indiciaire (CTI)			dont heures supplémentaires ou complémentaires			dont SFT			dont IR			
	3.1.1.1.		3.1.1.2.	3.1.1.3.		3.1.1.4.		3.1.1.5.		3.1.1.6.		3.1.1.7.		3.1.1.8.		3.1.1.9.		3.1.1.10.		3.1.1.11.		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	3 073 434	15 588 979	587 129	2 516 952	40 695	180 856	0	0	2 165	47 483	21 827	104 044	0	0	21 827	104 044	0	0	21 827	104 044	0	0
Catégorie A	1 461 423	3 457 300	313 439	630 990	29 065	76 558	0	0	0	0	10 679	23 060	0	0	10 679	23 060	0	0	10 679	23 060	0	0
Catégorie B	613 064	5 163 504	110 066	796 303	7 385	53 785	0	0	214	27 408	2 656	21 203	0	0	2 656	21 203	0	0	2 656	21 203	0	0
Catégorie C	998 947	6 968 175	163 624	1 089 659	4 245	50 513	0	0	1 951	20 075	8 492	59 781	0	0	8 492	59 781	0	0	8 492	59 781	0	0
FILIERE TECHNIQUE	20 431 880	8 717 990	3 663 945	1 587 433	163 417	44 417	0	0	403 380	19 250	139 866	55 497	0	0	139 866	55 497	0	0	139 866	55 497	0	0
Catégorie A	1 322 419	711 575	365 325	201 615	9 025	731	0	0	0	0	8 508	4 378	0	0	8 508	4 378	0	0	8 508	4 378	0	0
Catégorie B	4 867 916	1 054 515	1 027 630	242 073	62 910	8 869	0	0	110 006	4 562	28 001	6 123	0	0	28 001	6 123	0	0	28 001	6 123	0	0
Catégorie C	14 241 545	6 951 840	2 270 990	1 143 745	91 482	34 817	0	0	293 374	14 688	103 357	44 996	0	0	103 357	44 996	0	0	103 357	44 996	0	0
FILIERE CULTURELLE	851 540	800 744	132 029	131 465	8 314	4 139	0	0	2 789	551	3 255	4 232	0	0	3 255	4 232	0	0	3 255	4 232	0	0
Catégorie A	336 143	388 429	52 724	68 007	3 253	1 406	0	0	0	0	544	3 614	0	0	544	3 614	0	0	544	3 614	0	0
Catégorie B	209 659	197 114	32 862	31 047	2 249	1 076	0	0	817	0	913	618	0	0	913	618	0	0	913	618	0	0
Catégorie C	305 738	215 201	46 443	32 411	2 812	1 657	0	0	1 972	551	1 798	0	0	1 798	0	0	0	1 798	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE	620 625	98 090	97 847	17 323	5 845	1 781	0	0	12 541	2 212	3 771	922	0	0	3 771	922	0	0	3 771	922	0	0
Catégorie A	191 963	0	32 017	0	3 468	0	0	0	0	0	7	0	0	0	7	0	0	0	7	0	0	0
Catégorie B	376 273	98 090	57 770	17 323	1 440	1 781	0	0	10 416	2 212	3 764	922	0	0	3 764	922	0	0	3 764	922	0	0
Catégorie C	52 389	0	8 060	0	937	0	0	0	2 125	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 125	0	0	0
FILIERE SOCIALE	645 882	4 843 747	99 983	679 367	3 280	28 681	0	0	3 280	28 681	3 580	52 934	0	0	3 580	52 934	0	0	3 580	52 934	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	645 882	4 843 747	99 983	679 367	3 280	28 681	0	0	3 280	28 681	3 580	52 934	0	0	3 580	52 934	0	0	3 580	52 934	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	128 598	2 747 943	15 492	349 472	1 462	25 304	0	0	1 462	25 304	1 462	38 454	0	0	1 462	38 454	0	0	1 462	38 454	0	0
Catégorie A	128 598	2 747 943	15 492	349 472	1 462	25 304	0	0	1 462	25 304	1 462	38 454	0	0	1 462	38 454	0	0	1 462	38 454	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	500 992	682 714	109 159	121 661	8 670	0	0	0	0	0	7 570	0	0	0	7 570	0	0	0	0	7 570	0	0
Catégorie A	214 872	182 510	57 159	22 083	2 099	0	0	0	0	0	2 542	0	0	0	2 542	0	0	0	0	2 542	0	0
Catégorie B	286 120	500 204	52 000	99 578	6 571	0	0	0	0	0	5 028	0	0	0	5 028	0	0	0	0	5 028	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	221 862	288 279	35 462	45 851	562	795	0	0	2 266	941	1 657	4 004	0	0	1 657	4 004	0	0	1 657	4 004	0	0
Catégorie B	122 898	231 358	20 328	35 738	514	0	0	0	0	0	168	1 801	0	0	168	1 801	0	0	168	1 801	0	0
Catégorie C	98 964	56 921	15 134	10 113	562	281	0	0	2 266	941	1 489	2 203	0	0	1 489	2 203	0	0	1 489	2 203	0	0
Total	26 474 813	33 768 426	4 741 046	5 449 524	232 245	285 973	0	0	423 141	86 956	181 553	267 511	0	0	181 553	267 511	0	0	181 553	267 511	0	0

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2021.

3.2.1.0 - Au 31/12/2021, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ? Non

SI OUI, afficher la question suivante :
Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles Non

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)				3.2.1.1		3.2.1.2		3.2.1.3		3.2.1.4	
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	728 599	651 443	108 630	102 769	0	0	0	0	0	0	0	115
Catégorie A	624 068	476 365	94 907	67 494	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	72 745	119 042	13 723	16 218	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	31 786	56 036	0	19 057	0	0	0	0	0	0	0	115
FILIERE TECHNIQUE	902 366	1 187 510	167 558	46 662	0	0	0	0	0	0	11 267	1 934
Catégorie A	389 027	243 108	150 119	40 839	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	38 339	44 402	4 989	4 144	0	0	0	0	0	0	503	0
Catégorie C	475 000	900 000	12 450	1 679	0	0	0	0	0	10 764	1 934	0
FILIERE CULTURELLE	175 753	141 934	16 509	14 937	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	120 000	141 934	11 895	14 937	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	55 753	0	4 614	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	45 920	0	8 443	0	0	0	0	0	0	2 337	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	45 920	0	8 443	0	0	0	0	0	0	2 337	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	399 267	768 958	19 715	157 112	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	399 267	768 958	19 715	157 112	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	428 792	701 492	62 015	135 495	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	428 792	681 278	62 015	135 495	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	20 214	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	6 219	171 822	1 703	18 566	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	151 000	0	12 861	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	6 219	20 822	1 703	5 705	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	29 797	90 403	4 612	13 750	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	29 797	90 403	4 612	13 750	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2 716 713	3 713 562	389 185	489 291	0	0	0	0	0	13 604	0	2 049

Rémunérations

3.3.1

Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2021.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistant maternels	0	0
Assistant familiaux	1 344 897	8 834 313
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	0	0
Total	1 344 897	8 834 313

Rémunérations

3.4.1

Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes :

En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2021
Anciens titulaires	0
Anciens stagiaires	0

Rémunérations

3.4.2

Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels :

Vous êtes en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2021
Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :	55

Rémunérations

3.4.3

Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?

Oui

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année? Oui.

Si OUI, afficher le tableau suivant

	Fondement du recrutement							Article 3-3, 5°	Total du nombre de contractuels
	Article 3-1, 1°	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis		
CADRE D'EMPLOIS	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité.
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	2	118	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	118	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE									
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2021	595970	245881	7	3	120

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). Opérations réelles, hors opérations d'ordres.

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	441 610 262
3.4.7(2)	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	100 972 817

SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Page 107



4.1.1 Agents affectés à la prévention

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents en 2021.

	Effectif au 31/12/2021 des agents de la collectivité	Effectif en équivalent temps plein sur 2021
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	72	0
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	2	0
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	1	0
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	0
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	0
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	7	0

108

4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2021

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2021

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	1	72
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Formation dans le cadre des habilitations	72 779	502	446
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	2 677 546		



anté et sécurité au travail

4.1.3 Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2021	41	65

Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

4.1.4

anté et sécurité au travail

<p>Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2021 ?</p>	Oui
<p><i>Si OUI, afficher et indiquer :</i></p>	
L'année de création du document	2015
L'année de la dernière mise à jour	2021

4.1.5 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

anté et sécurité au travail

<p>Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2021 ?</p>	Oui
--	-----

4.1.6 Démarches de prévention des risques

anté et sécurité au travail

<p>Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2021 :</p>	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	En cours
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

4.1.7 Registre de santé et de sécurité au travail

anté et sécurité au travail

<p>Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2021 ?</p>	Oui
--	-----



anté et sécurité au travail

4.2.1

Les accidents du travail* reconnus dans l'année 2021 et jours d'arrêt de travail pour des accidents survenus en 2021 ou avant

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2021.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2021

5 214 536,60

Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2021 dans votre collectivité ?

Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2021						Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2021 ou auparavant)				
	Accidents de SERVICE			Accidents de TRAJET			Accident de SERVICE		Accident de TRAJET		
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt	Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Administrateurs	1	0		1	0						0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	1	4	0	2	0	3	0	1	35	230	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	3	4	2	2	0	8	0	2	35	230	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	10
Agents de maîtrise	15	10	4	3	1	0	1	0	1 388	727	0
Adjoints techniques	23	19	7	6	1	5	0	0	964	761	9
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	39	29	12	9	3	5	1	0	2 352	1 488	19

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2021												Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2021 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE						Accidents de TRAJET						Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE			dont nombre d'accidents sans arrêt			Nombre d'accidents de TRAJET			dont nombre d'accidents sans arrêt			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes		Hommes	Femmes		Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	15
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Assistants socio-éducatifs	0	5	0	1	0	1	0	1	0	0	1	0	0	274	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	5	0	1	0	1	0	2	0	1	0	0	0	274	0	1
Médecins	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	106	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2021												Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2021 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE				Accident de TRAJET			
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	5	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	115	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	43	43	15	15	3	16	1	3	2.387	2.107	19	164				

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2021.
Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré-remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2021 dans votre collectivité ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2021		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2021		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	1	0	0	0	164	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	0	0	0	164	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	4	1	3	1	430	36	363	197
Adjoints techniques	1	2	2	9	277	438	63	2 509
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	5	3	5	10	707	474	426	2 706
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	1	0	0	0	88	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	1	0	0	0	88	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	5	5	5	10	707	726	426	2 706



Santé et sécurité au travail 4.2.4

Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2021

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	2	0	0	3	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

* y compris pensions d'invalidité du régime général.



anté et sécurité au travail

4.2.5

Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2021 ?	Non
---	-----



Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	1	12	71	16	15	61	176
Femmes enceintes				0	0	0	0
Fonctionnaires réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	12	71	16	15	61	176

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	1	0	5	3	1	18	28
Femmes enceintes				0	0	0	0
Contractuels réintégré après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	5	3	1	18	28



Santé et sécurité au travail

4.3.1

Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissements sexistes, menaces ou actes d'intimidation envers le personnel au cours de l'année 2021

laïcs et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2021.

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2021						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2021					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.2 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.4 : Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.5 : Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.6 : Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0



Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité
---	--------------------------------------

Modalités de traitement des faits signalés

Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements de harcèlement moral au cours de l'année ?

Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Nombre de saisines	0	0	0	0	0	
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements de harcèlement sexuel au cours de l'année ?

Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Nombre de saisines	0	0	0	0	0	
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements d'agissements sexistes au cours de l'année ?

Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Nombre de saisines	0	0	0	0	0	
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements de menaces au cours de l'année ?

Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	2	3	6	40	9	0	60
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	1	3	3	29	9	0	45
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	1	0	3	11	0	0	15
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	1	0	0	1	0	2
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?

Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements d'actes de discrimination au cours de l'année ?

Non

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	0
Origine	0
Orientation sexuelle ou identité de genre	0
Age	0
Patronyme	0
Situation de famille ou de grossesse	0
Etat de santé	0
Apparence physique	0
Handicap	0
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnologie ou une race	0

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	0
Promotion	0
Rémunération (dont primes)	0
Evaluation	0
Niveau et périmètre des missions	0
Autres	0

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	15
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	71
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	11
Mesures de mise à l'abri de la victime	2
Mise en place d'une enquête	11
Sanctions prises	21
Usage du droit de réponse ou de rectification	1
Signalement article 40 code de procédure pénale	0
Signalement plateforme PHAROS	0
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	0
Autres mesures	0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2021.

		Hommes	Femmes
D e m a n d e s	Demande de reclassement au cours de l'année 2021 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	2
	Demande de reclassement au cours de l'année 2021 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	1
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	0	1
D é c i s i o n s	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	0	1
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2021 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	1
	Reclassement effectif au cours de l'année 2021 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Retraite pour invalidité	1	4
	Licenciement pour inaptitude physique	0	0
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2021 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	2	2
	<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	0	1
	<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	2	1
	<i>FILIERE CULTURELLE</i>	0	0
	<i>FILIERE SPORTIVE</i>	0	0
	<i>FILIERE SOCIALE</i>	0	0
	<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>	0	0
	<i>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</i>	0	0
	<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>	0	0
	<i>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</i>	0	0
<i>FILIERE ANIMATION</i>	0	0	
Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2021	67	99	
Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0	0	
Mises en disponibilité d'office	4	5	



Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2021 ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2021	0	0	0	0	0	
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2021	0	0	0	1	0	0	
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	1	0	1	

Tableau 4.5.1.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2021	0	0	0	0	0	
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2021	0	0	0	0	0	0	
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	

FORMATION

Page 127



Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2021 ayant participé à au moins une formation en 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2021 et ayant participé à au moins une formation en 2021.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	51	215	31	38	335
Catégorie B	119	108	0	2	229
Catégorie C	501	171	1	0	673
Total	671	494	32	40	1.237

Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2021 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2021

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2021 et ayant participé à au moins une formation en 2021.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par										Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF	5.1.1(10)			
	au titre de la cotisation obligatoire	5.1.1(1)									5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)
Pour les agents de catégorie A	54	0	0	0	54	0	2	2	4	0	0	0		
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	43	0	0	0	43	0	1	9	10	0	0	0		
Formation prévue par les statuts particuliers	30	0	0	0	30	0	0	3	3	0	0	0		
dont formation d'intégration	13	0	0	0	13	0	1	6	7	0	0	0		
dont formation de professionnalisation	42	0	4	900	946	23	48	204	252	1	0	0		
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	139	0	4	900	1 043	23	51	215	266	1	0	0		
Pour les agents de catégorie B	98	0	0	0	98	0	4	3	7	0	0	0		
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	128	0	0	0	128	0	9	10	19	0	0	0		
Formation prévue par les statuts particuliers :	110	0	0	0	110	0	4	7	11	0	0	0		
"- formation d'intégration	18	0	0	0	18	0	5	3	8	0	0	0		
"- formation de professionnalisation	30	0	46	579	655	0	106	95	201	0	0	0		
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	256	0	46	579	881	0	119	108	227	0	0	0		
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)	735	0	0	0	735	0	58	12	70	0	0	0		
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	499	0	0	0	499	0	63	66	129	0	0	0		
Formation prévue par les statuts particuliers :	405	0	0	0	405	0	38	43	81	0	0	0		
"- formation d'intégration	94	0	0	0	94	0	25	23	48	0	0	0		
"- formation de professionnalisation	190	0	249	435	874	102	379	88	467	4	0	0		
Formation de perfectionnement	0	0	0	24	24	0	1	5	6	0	0	0		
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	1 424	0	249	459	2 132	102	501	171	672	4	0	0		
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
TOTAL Toutes catégories	1 819	0	299	1 938	4 056	125	671	494	1 165	5	0	0		

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation												
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF										
	au titre de la cotisation obligatoire	5.1.1(1)									au delà de la cotisation obligatoire	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A																				
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	14	0	0	13	27	0	1	1	2	0	1	1	2	0	1	1	2	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	41	0	0	0	41	0	1	1	2	0	1	1	2	0	1	1	2	0	0	0
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	41	0	0	0	41	0	1	1	2	0	1	1	2	0	1	1	2	0	0	0
Formation de perfectionnement	2	0	0	175	177	0	29	35	64	0	29	35	64	0	29	35	64	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	4	4	0	0	1	1	0	0	1	1	0	0	1	1	0	0	0
Total	57	0	0	192	249	0	31	38	69	0	31	38	69	0	31	38	69	0	0	0
Pour les agents de catégorie B																				
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	0	0	0	3	3	0	0	1	1	0	0	1	1	0	0	1	1	0	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	6	6	0	0	1	1	0	0	1	1	0	0	1	1	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	9	9	0	0	2	2	0	0	2	2	0	0	2	2	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)																				
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	0	0	0	1	1	0	1	1	1	0	1	1	1	0	1	1	1	0	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	20	214	776	162	1 172	0	20	121	141	0	20	121	141	0	20	121	141	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	77	214	777	363	1 431	0	52	161	213	0	52	161	213	0	52	161	213	0	0	0

Champ : le tabl. au qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2021 et ayant participé à au moins une formation en 2021.

	Nombre total de journées de formation dispensées par						Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2021 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année			
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire 5.1.2 (1)	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire 5.1.2(2)	Collectivité 5.1.2(3)	Autres organismes 5.1.2(4)	Total 5.1.2(5)	dont CPF (Compte Personnel de Formation) 5.1.2(6)	Hommes 5.1.2(7)	Femmes 5.1.2(8)	Total 5.1.2(9)	dont CPF (Compte Personnel de Formation) 5.1.2(10)
Collaborateurs de cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	20	211	221	50	502	0	16	50	66	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	20	211	221	50	502	0	16	50	66	0
Apprentis	0	0	0	3	3	0	0	1	1	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Tous types	20	211	221	53	505	0	16	51	67	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2021.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2021		Contractuels présents au 31/12/2021		Total
	Hommes 5.1.3(1)	Femmes 5.1.3(2)	Hommes 5.1.3(3)	Femmes 5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année	0	2	0	0	2
Dossiers en cours	0	1	0	0	1
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	1	0	0	1
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	1	6	0	0	7
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2021	1	0	0	0	1
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2021.

		Montants pour l'année 2021 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	528 495,00
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	0,00
5.1.4.3	Autres organismes	305 163,12
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	0,00
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	193 746,67
Coût total des actions de formation		1 027 404,79

DIALOGUE SOCIAL

Page 133



Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	15	15
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	10	10
Commission administrative paritaire	18	18
Commission consultative paritaire	11	11

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	0	0	0
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Commission administrative paritaire	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0

6.1.1 Réunions statutaires

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2021
du comité technique *	5
des commissions administratives paritaires	2
des commissions consultatives paritaires	2

* pour les collectivités ayant un CT propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité?	Oui
---	-----

Si oui :

Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2021	2
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	16
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	16

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité technique (CT) a-t-il siégé en 2021 pour exercer les missions dévolues à un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) ?	
--	--

Si oui :

Nombre de réunions du CT dans l'année 2021 pour exercer les missions dévolues à un CHSCT	0
--	---

6.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires	0	2	2
des commissions consultatives paritaires	0	2	2

6.1.14 Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires	0	2	2
des commissions consultatives paritaires	0	2	2

6.1.2 Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2021.

	Nombre de jours dans l'année 2021
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	72
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	31
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	6

	Nombre d'heures dans l'année 2021
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	3 917
Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	6 600
- effectivement utilisées	8 367

	Nombre de protocoles dans l'année 2021
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0

6.1.3 Conflits du travail : grèves

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2021 ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2021
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	211
- sur mot d'ordre national	211
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2021 ?		Non			
Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2021 ou avant ?		Non			
Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2021	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2021	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2021	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2021	
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)					
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail					
Mise en place du télétravail					
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services					
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations					
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes					
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières					
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap					
Déroulement des carrières et promotion professionnelle					
Apprentissage					
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie					
Intéressement collectif et modalités de mis en œuvre de politiques indemnitaires					
Action sociale					
Protection sociale complémentaire					
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences					

Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2021 ?	Non
--	-----

Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2021 ?	Non
---	-----

Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2021 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	
Transport public de personnes	
Aides aux personnes âgées et handicapées	
Accueil des enfants de moins de 3 ans	
Accueil périscolaire	
Restauration collective et scolaire	

ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE

Page 139



Action et protection sociale **7.1.1**

Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). Opérations réelles, hors opérations d'ordre.

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; opérations réelles, hors opérations d'ordres)	0
---	---

Action et protection sociale **7.1.2**

Modalités de mise en œuvre de l'action sociale

Prestations servies directement par la collectivité (*)	Oui
Prestations servies par l' intermédiaire d'un centre de gestion (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l' intermédiaire d'une association nationale	Non
Prestations servies par l' intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale (comité d'oeuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)	Oui

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

Type de prestation	Nombre de bénéficiaires									
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration	96	161	136	127	141	205				
Logement	11	122	15	39	116	64				
Famille	0	0	0	0	0	0				
Subventions	0	0	0	0	0	0				
Titres restaurants	0	0	0	0	0	0				
Places réservées en crèches	0	0	0	0	0	0				
Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	0	0	0	0	0	0				
Allocation garde de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0				
Autres aides à la garde d'enfant	0	0	0	0	0	0				
Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	1	47	4	13	18	24				
Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	0	2	3	3	7	12				
Séjours en centres de vacances spécialisés	0	0	0	0	0	0				
Chèque-vacances	0	0	0	0	0	0				
Chèque lire	0	0	0	0	0	0				
Chèque culture	0	0	0	0	0	0				
Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)	2	8	10	4	19	51				



Action et protection sociale

7.2.0

Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Non
--	-----



Action et protection sociale

7.2.1

Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Non
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Oui	Oui



Action et protection sociale

7.2.2

Nombre de bénéficiaires et montant des prestations de protection sociale complémentaire

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	117	104
Catégorie B	156	148
Catégorie C	354	349
Agents sur emploi non permanent	8	9
Nombre total de bénéficiaires	635	610

Montant des participations (en €)

Catégorie A	4 089	3 379
Catégorie B	5 789	5 450
Catégorie C	29 164	27 482
Agents sur emploi non permanent	1 505	1 201
Montant total des participations* (en €)	40 547	37 512

* arrondir à l'euro supérieur.

DISCIPLINE



es concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2021.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2021	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2021	
	Hommes	Femmes
Sanctions du 1er groupe :	1	0
Avertissement	0	0
Blâme	1	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Sanctions du 3ème groupe :	0	0
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	0	0
Sanctions du 4ème groupe :	0	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	0	0

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2021	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Exclusion définitive du service	0	0

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2021	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions	0	0
Licenciement	0	0

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2021	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	0	0
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	0	0
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	1	0
Ivresse	0	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	0	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	0	0
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0

**Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité
entre les femmes et les hommes
au Département de la Dordogne**



Acquise en droit, l'égalité entre les femmes et les hommes est une préoccupation politique, sociale et éthique. C'est également un combat au quotidien, pour les rémunérations, l'égal accès aux responsabilités ou encore la conciliation des temps privés et professionnels. Par la reconnaissance des compétences et talents de chacun et chacune, l'égalité permet l'enrichissement des points de vue. Elle est un gage de démocratie et pour reprendre la maxime de Stendhal « *l'admission des femmes à égalité parfaite serait la marque la plus sûre de la civilisation* ».

Le Département, en tant que premier employeur du territoire et acteur majeur des politiques publiques, dispose d'une responsabilité importante en la matière. Il lui appartient d'organiser la promotion de l'égalité Femmes/Hommes au plan local que ce soit dans la mise en œuvre de ses orientations politiques, de ses actions quotidiennes, de ses choix financiers.

Il doit contribuer au quotidien pour construire les conditions concrètes de l'égalité, que ce soit par ses interventions en faveur des familles et des femmes en particulier, dans le domaine de l'insertion, pour sensibiliser les collégiennes et les collégiens aux enjeux de l'égalité, et soutenir les initiatives dans les domaines culturels, économiques et sociétaux. Enfin, conscient de sa responsabilité sociale et de son devoir d'exemplarité, il est attentif à mener une gestion du personnel, respectueuse des principes d'égalité et de lutte contre les discriminations.

En application des dispositions de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et du décret d'application n° 2015-761 du 24 juin 2015, le présent rapport présente la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le Département de la Dordogne, préalablement à la proposition de son budget 2023.

Outre sa dimension réglementaire, ce rapport marque l'attachement de l'Assemblée départementale, composée paritairement de 25 femmes et 25 hommes à un principe constitutionnel qu'il faut faire vivre au quotidien dans l'intérêt des femmes et des hommes.

Le Président
du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

SOMMAIRE

I - Cadre législatif et obligations départementales (page 3)

II - La politique de ressources Humaines du Département en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (page 7)

A) Le cadre général actuel et les facteurs d'égalité ou d'inégalité (page 7)

B) Les actions menées et les ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et les orientations pluriannuelles (page 15)

III - Les politiques menées par le Département sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (les actions 2022/2023) (page 17)

Annexe : Formations proposées par le CNFPT sur le thème égalité femmes-hommes

I) Cadre législatif et obligations départementales

Depuis la loi n°2014-873 du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la France s'engage dans une approche dite intégrée pour lutter contre les inégalités persistantes entre les sexes de manière transversale. Ce texte se distingue des mesures législatives adoptées jusqu'alors puisqu'il initie une mobilisation de toutes les institutions et de la société dans son ensemble. En termes de politiques publiques, cette approche induit la prise en compte des conditions d'existence différenciées des femmes et des hommes dans la mise en œuvre de toute action. Autrement dit, il s'agit de se poser systématiquement la question de la prise en compte de la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'objectif recherché est d'opérer un changement à la fois structurel, culturel et social en faveur de l'égalité entre les sexes.

L'article 61 de la loi prévoit également la réalisation d'un rapport, produit par les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, présenté annuellement, préalablement aux débats sur le projet de budget, à compter du 1^{er} janvier 2016. Le contenu de ce rapport est fixé par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il porte sur deux volets :

- **la politique de ressources humaines du Département,**

A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport comporte également un *bilan des actions menées et des ressources mobilisées* en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

- **les politiques publiques menées sur le territoire de la collectivité en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes,** , telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des *orientations pluriannuelles* et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Après avis du Comité Technique Paritaire du 25 novembre 2022, ce rapport est présenté à l'assemblée départementale lors du débat sur les orientations budgétaires 2023.

Définition de l'égalité :

Pour les êtres humains, l'égalité est le principe qui fait que tous doivent être traités de la même manière, avec la même dignité, qu'ils disposent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes devoirs.

Définition de l'égalité professionnelle femmes / hommes

C'est « l'égalité de visibilité, d'autonomie, de responsabilité et de participation des deux sexes à / dans toutes les sphères de la vie publique et privée » (Définition du Conseil de l'Europe).

Conformément à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, **la politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment :**

1°- Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité,

2°- Des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel,

3°- Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes,

4°- Des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse,

5°- Des actions de lutte contre la précarité des femmes,

6°- Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers,

7°- Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales,

8°- Des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales,

9°- Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres,

10°- Des actions visant à porter à la connaissance du public les recherches françaises et internationales sur la construction sociale des rôles sexués.

Rappel historique

Depuis 1946, l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel garantissant aux femmes des droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines.

De nombreuses mesures réglementaires nationales, européennes et internationales visent à agir contre toute forme de discrimination. Ce cadre législatif tend à réduire les disparités dans le domaine des salaires, de l'emploi, de l'éducation, de la représentation des femmes dans les instances de pouvoir politique et économique. Ces mesures veulent également impulser une dynamique d'amélioration continue.

La notion de parité constitue le fondement des politiques de lutte contre les inégalités femmes-hommes, elle n'est pas un principe mais un moyen d'atteindre l'égalité. La parité est la représentation à nombre égal des femmes et des hommes de différents niveaux de la vie sociale, professionnelle et politique.

■ Quelques dates clés

1907

Les femmes mariées peuvent disposer librement de leur salaire.

1944

Les femmes obtiennent le droit de vote et d'éligibilité.

1946

Le préambule de la Constitution pose le principe de l'égalité des droits entre hommes et femmes.

1967

1965

Les femmes peuvent gérer leurs biens propres et exercer une activité professionnelle sans le consentement de leur mari.

Loi Neuwirth qui autorise la contraception.

1972

Le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour les travaux de valeur égale est retenu.

1975

Instauration du divorce par consentement mutuel. Obligation de la mixité scolaire. Loi Veil autorise l'interruption volontaire de grossesse pour une période probatoire de 5 ans.

2001

Loi dite Génisson précise et complète la 1^{ère} loi sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 13 juillet 1983 en structurant le dialogue social sur le sujet.

2006

Loi sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes par une obligation de négocier des mesures de suppression des écarts de rémunération avant le 31/12/2010.

2007

Loi sur l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.

2008

Loi du 27 mai 2008 portant adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, dont le congé maternité.

2008

Modification de l'art 1^{er} de la Constitution qui dispose désormais que la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.



1981

Création d'un Ministère du droit des femmes.

1992

Loi sanctionnant le harcèlement sexuel dans les relations de travail.

1995

Création de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes.

1999

Modification des art. 3 et 4 de la Constitution pour introduire l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives.

2000

Loi de mise en œuvre de l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives ⁽²⁾.

1983

Toute discrimination dans le travail en raison du sexe est interdite par la loi ⁽¹⁾.

2012

Création d'un Ministère des droits des femmes, 26 ans après la disparition de ce dernier.

2013

Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires.

2013

Circulaire du 8 juillet 2013 pour la mise en œuvre du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ⁽³⁾.

2014

Loi du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

2015

Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (CSEP) est créé par la loi Roudy ; c'est une instance consultative qui participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique menée en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. ⁽²⁾ 2000 : cette loi prévoit l'alternance stricte femmes-hommes sur les listes aux élections européennes et sénatoriales à la proportionnelle ainsi qu'une alternance par tranche de 6 candidats aux élections municipales et régionales. La loi prévoit de surcroît une sanction financière à l'encontre des formations politiques ne respectant pas ce principe dans la présentation des candidatures aux élections législatives. ⁽³⁾ Applicable à l'ensemble des employeurs publics dans les trois versants de la fonction publique, ce protocole a été signé par l'ensemble des organisations syndicales et les employeurs publics le 8 mars 2013. ⁽⁴⁾ « L'Etat et les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ». Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions.

II) La politique de ressources Humaines du Département en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

A) Le cadre général actuel et les facteurs d'égalité ou d'inégalité

Le Rapport Social Unique fait état d'un effectif au 31/12/2021 de **2.718 agents** (2.390 agents hors assistants familiaux) :

- dont 1956 fonctionnaires
- dont 204 contractuels permanents
- dont 230 contractuels non permanents
- dont 328 assistants familiaux

⇒ Un taux de féminisation important

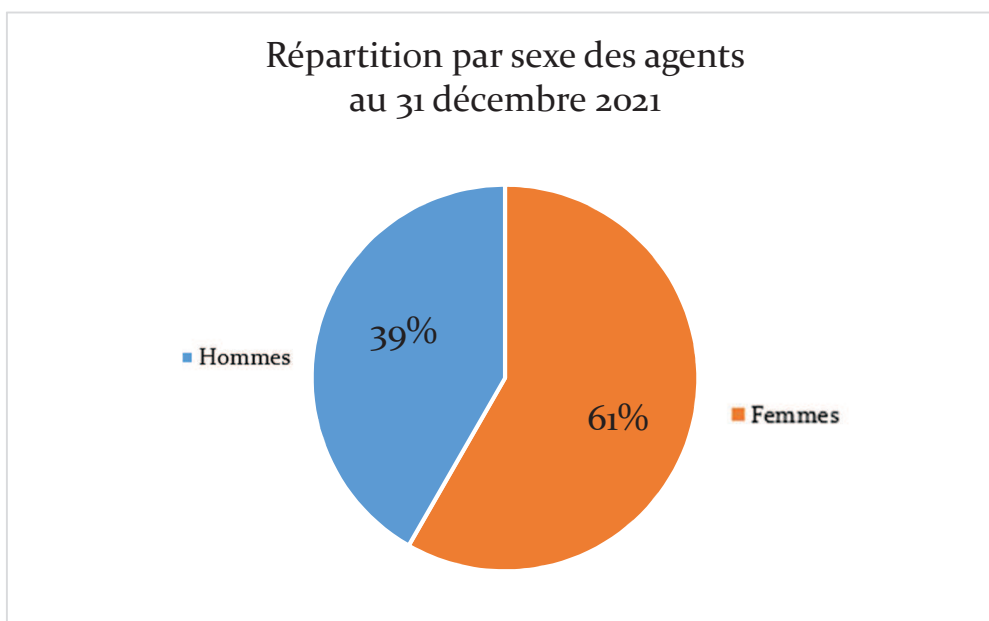
Au Département de la Dordogne, tous statuts confondus, quasiment 6 agents sur 10 sont des femmes :

- 61 % sont des femmes (1658 agents)
- 39 % sont des hommes (1060 agents)

Données nationales

62 % des agents de la fonction publique sont des femmes.

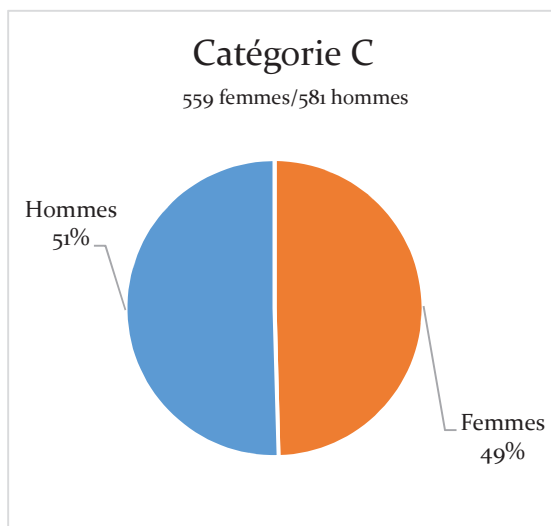
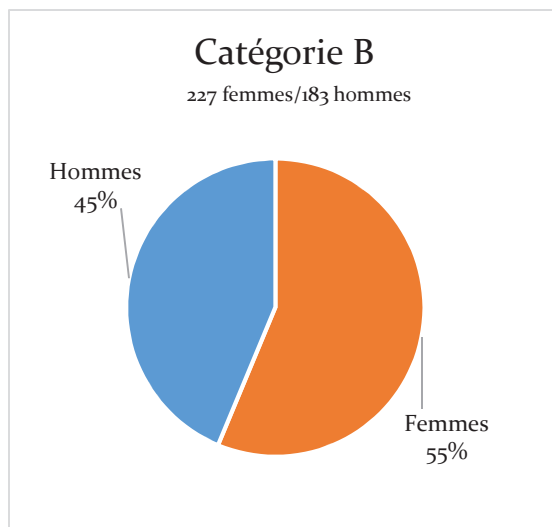
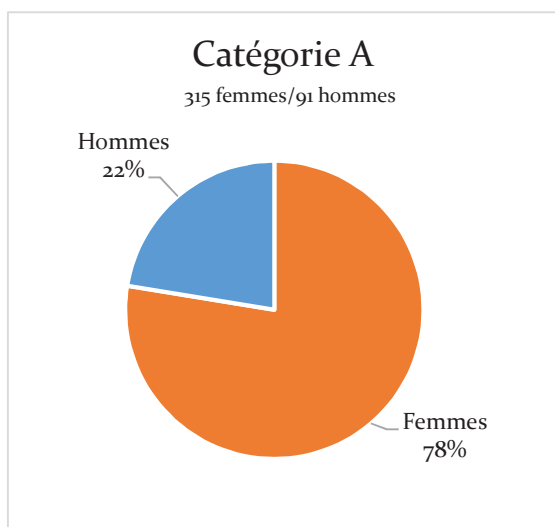
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro



Conformément aux textes législatifs relatifs au Rapport Social Unique (article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019) et au rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (loi n° 2014-873 du 4 août 2014), l'analyse des données ne porte que sur les personnels stagiaires, titulaires et non-titulaires sur emploi permanent (2160 agents hors assistants familiaux).

Répartition femmes-hommes par catégorie (fonctionnaires)

➔ Des femmes plus nombreuses que les hommes en catégorie A et B, une quasi-égalité entre les femmes et les hommes en catégorie C



Au vu de la répartition par genre et par catégorie hiérarchique, les femmes ne semblent pas confrontées à des difficultés manifestes limitant leur accès aux catégories d'encadrement et d'encadrement intermédiaire (catégorie A et B).

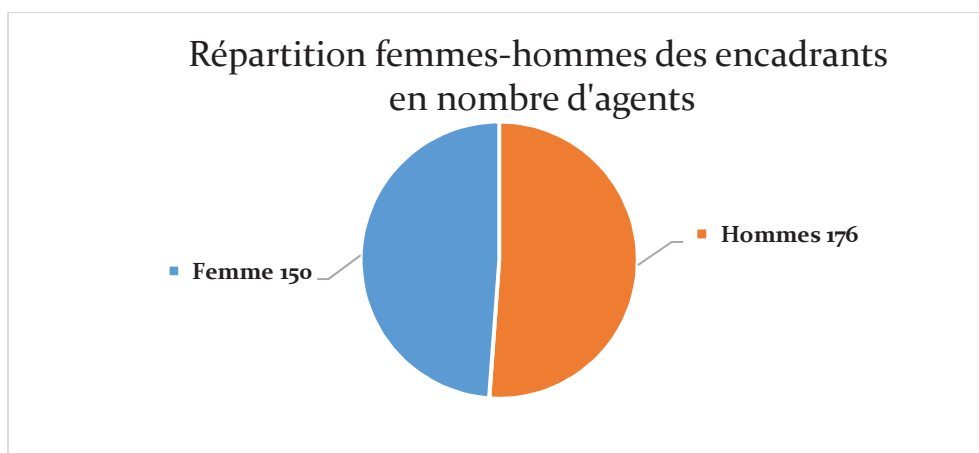
➡ Les emplois fonctionnels : un quasi équilibre

Les emplois fonctionnels sont des emplois stratégiques dont les nominations sont laissées au choix de l'autorité territoriale.

Ces emplois présentent au sein des services départementaux un quasi équilibre, comme le montre le tableau ci-dessous :

Emplois fonctionnels	Hommes	Femmes
Directeur Général des Services	1	0
Directeur Général Adjoint	2	2
Total	3	2

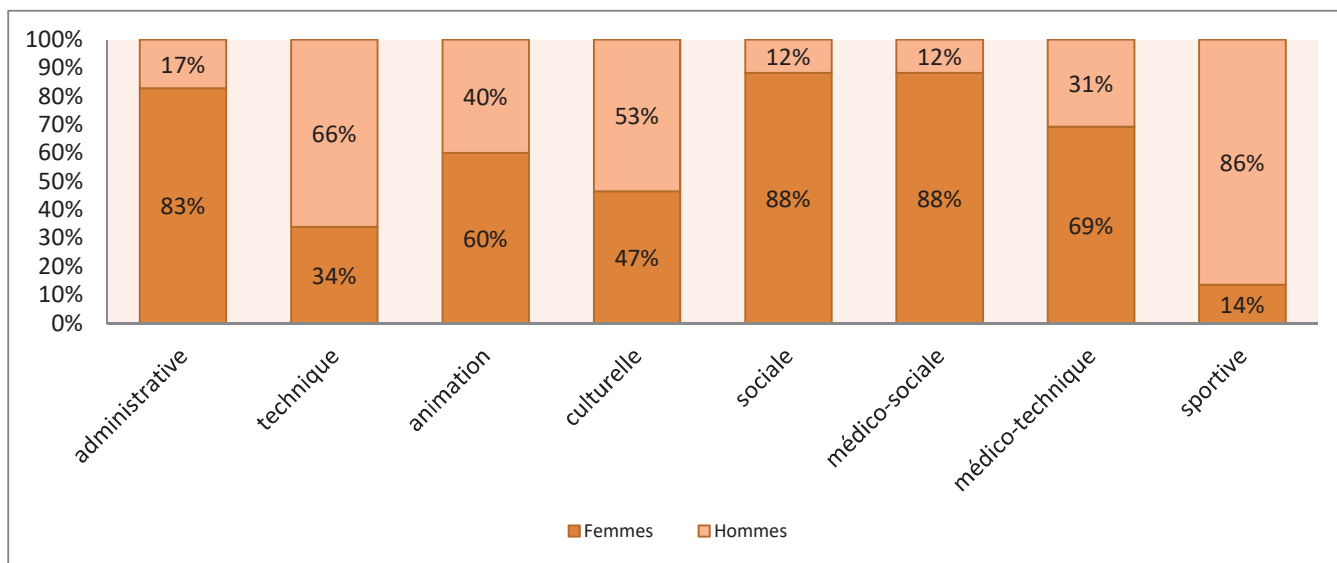
➡ L'encadrement (supérieur et intermédiaire)



326 encadrants au sein des services départementaux

Les hommes sont plus nombreux que les femmes sur les postes d'encadrement en 2021. Cela est dû essentiellement à la reconnaissance des chefs de cuisine (essentiellement des hommes) dans des fonctions d'encadrement suite à la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} juillet 2022.

➔ Un taux de féminisation variable selon la filière



Les femmes sont plus présentes dans les filières :

- administrative,
- sociale et médico-sociale voire médico-technique.

Les hommes sont massivement représentés dans les filières technique et sportive.

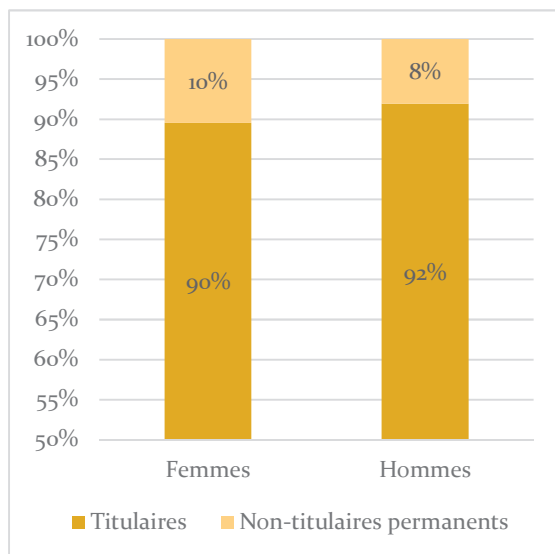
Données nationales :

Au niveau national, dans la FPT:

filière administrative:	82 % de femmes / 18 % d'hommes
filière technique:	41% de femmes / 59 % d'hommes
filière animation:	71% de femmes / 29 % d'hommes
filière culturelle:	63% de femmes / 37 % d'hommes
filière sociale:	96% de femmes / 4 % d'hommes
filière médico-soc:	96% de femmes / 4 % d'hommes
filière médico-tech:	74% de femmes / 26 % d'hommes
filière sportive:	28% de femmes / 72 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro

➔ Répartition des femmes et des hommes par statut (titulaire, emploi non titulaire permanent)

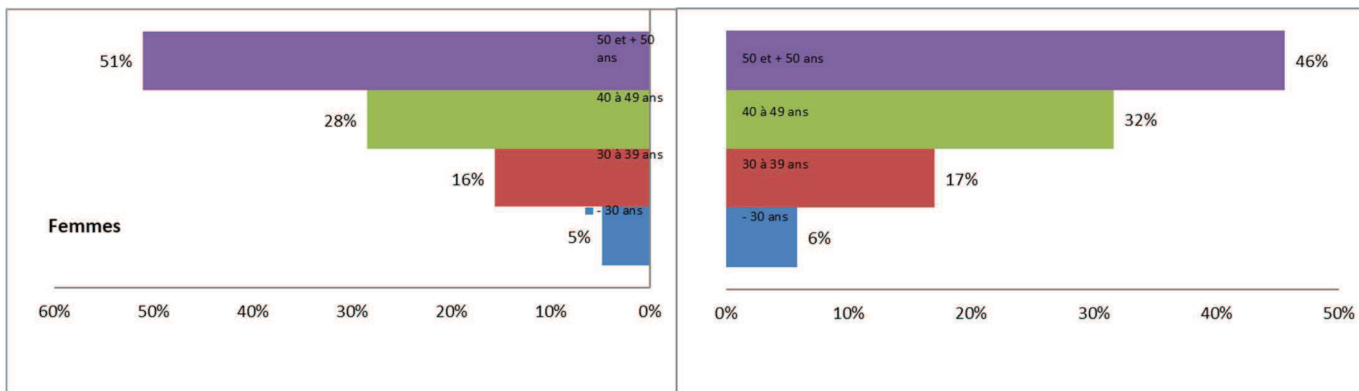


On note un nombre aussi important de femmes que d'hommes quel que soit le statut.

➔ La pyramide des âges

Globalement, la structure par tranche d'âge des femmes est identique à celle des hommes.

Pyramide des âges



Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen: femmes: 45,5 ans
hommes: 45,1 ans

Part des moins de 30 ans: 11,3 % (idem f et h)

Part des plus de 50 ans:

- femmes : 33,9 %
- hommes : 33,4 %

- Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro

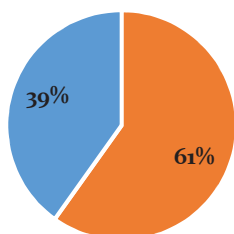
➔ L'âge moyen

Tous statuts confondus, l'âge moyen des femmes et des hommes au sein de la collectivité départementale est de **47,62 ans**.

- Age moyen des Femmes : **48,34 ans**
- Age moyen des Hommes : **46,9 ans**

➔ La promotion professionnelle : avancement de grade et promotion interne

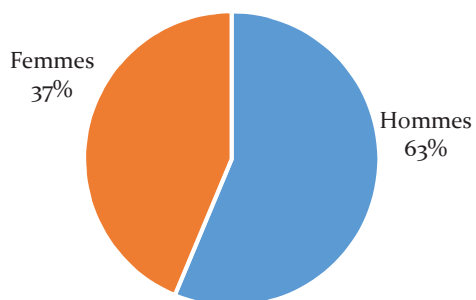
Répartition femmes-hommes
Avancements de grade



■ Femmes ■ Hommes

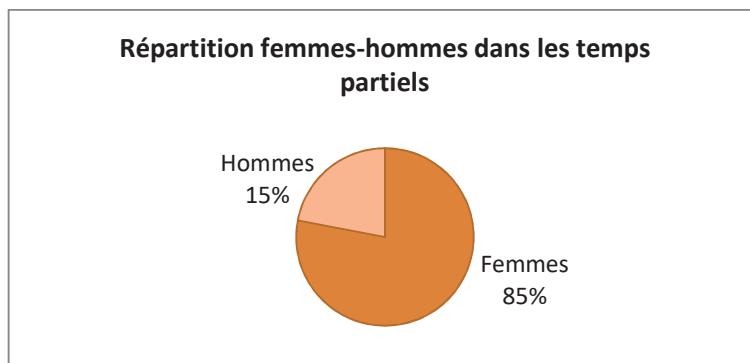
En 2021, 166 agents ont bénéficié d'un avancement de grade dont 101 femmes et 65 hommes.

Répartition femmes-hommes
Promotions internes



En 2021, 57 agents ont bénéficié d'une promotion interne dont 21 femmes et 36 hommes.

➔ Le temps partiel : un facteur d'inégalité



Sur l'ensemble des temps partiels au sein des services départementaux, on constate que ce sont les femmes qui sont les plus nombreuses à bénéficier du travail à temps partiel proportionnellement à l'ensemble des agents, soit 85 % de femmes contre 15 % d'hommes.

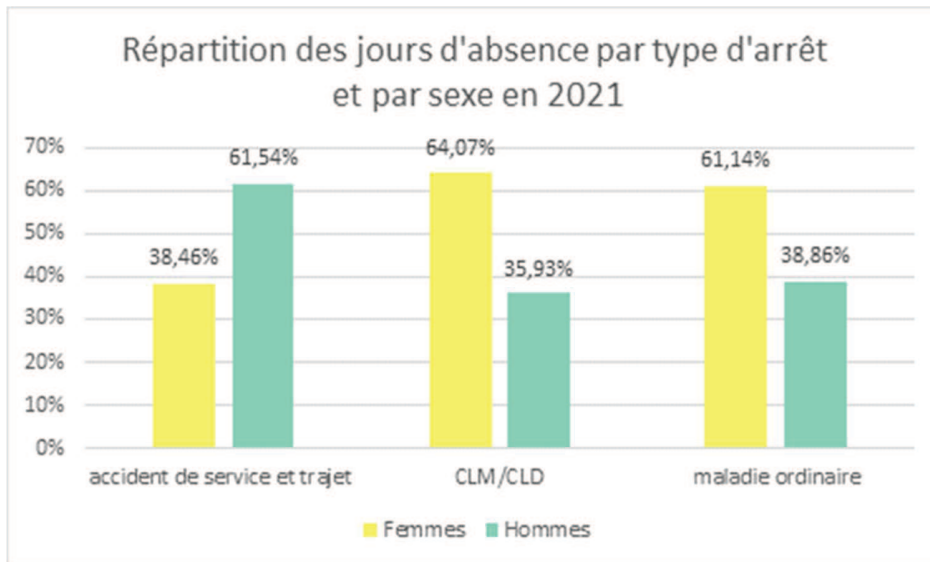
➔ La rémunération femmes / hommes au sein des services départementaux

Aucune discrimination n'est faite entre les femmes et les hommes en matière de traitement brut, ce dernier étant versé en fonction d'un indice majoré réglementaire.

En matière de régime indemnitaire, la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} juillet 2022 a permis le versement d'un régime indemnitaire équitable entre les femmes et les hommes : à fonction égale, prime égale (faisant ainsi disparaître les inégalités de primes en fonction de la responsabilité exercée).

➔ Absences médicales en 2021 : les femmes généralement plus concernées que les hommes

- Les arrêts pour **maladie ordinaire** concernent 932 agents : 585 femmes et 347 hommes.
- Les **arrêts pour grave maladie (CLM, CLD)** concernent 92 agents : 57 femmes et 35 hommes.
- Les **arrêts pour accident de service ou de trajet** concernent 68 agents : 39 hommes et 29 femmes.

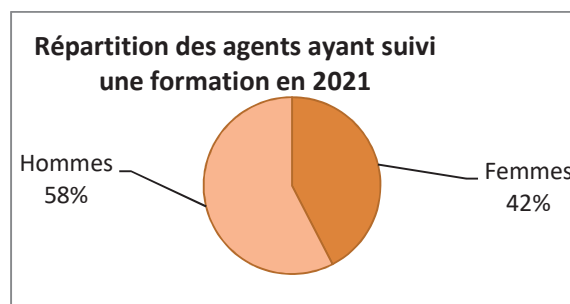


La proportion de femmes prédomine pour les arrêts de maladie ordinaire et de grave maladie (environ les 2/3 des jours d'arrêt).

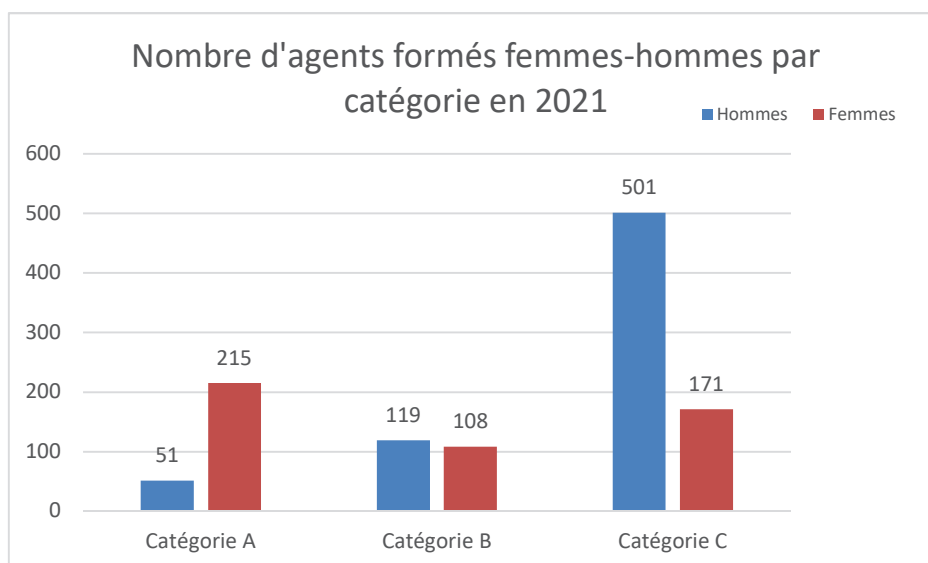
S'agissant des accidents de service et de trajet, la proportion entre les hommes et les femmes est inversée en 2021. Si le nombre de jours d'arrêt a diminué de 9,15% pour les femmes en 2021 par rapport à 2020, ce chiffre a augmenté de 72,5 % pour les hommes.

➔ **Formation : globalement, femmes et hommes partent régulièrement en formation, même si on peut observer quelques différences à l'intérieur de chaque catégorie :**

- Les temps de formation sont quasi équitablement répartis auprès de l'ensemble des agents.



- Toutefois, on peut noter que les agents de catégorie C hommes partent plus souvent en formation que les femmes. La présence en majorité d'hommes dans la filière technique qui nécessite la mise à jour régulière de certificats de compétences professionnelles explique cet écart.



A noter une reprise des formations après la crise sanitaire. 1165 agents formés en 2021 (contre 679 agents en 2020).

B) Les actions menées et les ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et les orientations pluriannuelles

1) Maintien des politiques publiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de ressources humaines

L'Assemblée départementale poursuit sa politique d'égalité entre les femmes et les hommes : une politique de recrutement, de promotion et de formation sans discrimination.

La mixité est favorisée dans la constitution des **jurys de recrutement**.

Les **fiches de poste** sont actualisées par les agents de la DRH afin de supprimer toutes les dispositions qui peuvent s'avérer porteuses de discriminations liées au genre.

Dans le cadre de la **formation**, les cadres continuent de suivre un parcours qui comportent des modules intitulés :

- **Comprendre son style de management** : au sein duquel sont évoquées l'évolution du rôle du manager, la notion de management agile et la cohésion d'équipe.
- **Le rôle du manager et les risques psychosociaux**. Ce module permet d'appréhender l'action des cadres au sein d'une équipe afin de créer ou instaurer des règles qui seront la base de la cohésion et du respect au sein de ce groupe.

Ainsi, le Département s'est doté des mesures pour permettre aux cadres d'être attentifs à toutes les situations de discrimination qu'ils peuvent connaître au quotidien dans la gestion d'une équipe et notamment en matière d'égalité femmes – hommes.

2) Plan d'actions :

Dans la continuité des actions déjà engagées par le Département depuis de nombreuses années, il est envisagé, dans le respect de la loi de transformation de la fonction publique, le plan d'actions ci-après :

Axe 1	Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Action n°1	Poursuivre la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui garantit plus de transparence et d'équité avec comme principe "fonction égale = régime indemnitaire égal"
		Action n°2	Conforter la politique d'avancement de grade des agents, qui contribue à la progression des carrières des agents
Axe 2	Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique	Action n°3	A l'aide du conseiller en parcours professionnel, favoriser le maintien et le retour dans l'emploi des agents, mieux informer sur les conséquences sur la carrière et la retraite des choix opérés en termes de congés et de temps partiels
		Action n°4	Mettre en œuvre les lignes de gestion en terme de promotions en tenant compte des enjeux d'égalité femmes-hommes
		Action n°5	Continuer à tenir des enjeux de mixité des métiers lors des recrutements (ex : accueil d'apprentis hommes au sein des métiers du social, recrutement de femmes dans des directions plus techniques (métier de la route)
Axe 3	Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale	Action n°6	Conforter les dispositions d'horaires variables de travail pour les agents, dont le poste est éligible (Cf règlement du temps de travail au sein de la collectivité). Lorsque cela est possible et en fonction des nécessités de service, les agents peuvent arriver avant 9h00, déjeuner en 11h30 et 14h00 et quitter leur poste de travail à partir de 16h30 (tout en respectant 8h02/jour au 01/01/2023): ils répondent ainsi à l'obligation de durée hebdomadaire de travail avec souplesse.
		Action n°7	Conforter le règlement intérieur du temps de travail facilitant la pose de jours de RTT répondant ainsi aux enjeux de la vie personnelle et professionnelle
		Action n°8	Sous réserve des nécessités de service, avoir un regard attentive aux demandes de temps partiel, qui ne sont pas de droit
		Action n°9	Evaluer les modalités de mise en œuvre du télétravail actuellement en place, afin de voir les améliorations à apporter
		Action n°10	Maintenir la politique de soutien financier de la collectivité dans la prise en charge des frais d'accueil de loisirs des agents

Axe 4	Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes	Action n°11	Poursuivre une politique RH dotée de compétences de santé au travail (une secrétaire, un médecin de prévention), afin de mettre à la disposition des agents les moyens d'écoute et de réponses médicales indispensables. La collectivité est toujours en recherche active d'un médecin de prévention.
		Action n°12	Poursuivre une politique RH dotée de compétences de service social au travail (deux assistants sociaux du travail et une secrétaire), afin, notamment, d'accompagner et de conseiller les agents victimes de violence
		Action n°13	Développer une politique de communication interne qui renforce la sensibilisation des agents aux enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes (journée du 8 mars ...).
		Action n°14	A l'aide du référent handicap et en lien avec les réseaux de prévention de santé et de sécurité au travail, lutter contre toutes les formes de discrimination
		Action n°15	Poursuivre la mise en place du plan de formation dans lequel sont dispensées diverses formations relatives à l'égalité femmes-hommes

III - Les politiques menées par le Département sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (les actions 2022/2023)

- En matière de commande publique et des marchés :

La Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » a eu pour objet d'inciter les opérateurs économiques au respect des dispositions relatives à l'égalité hommes femmes, afin d'assurer leur effectivité en ajoutant des interdictions de soumissionner attachées à la méconnaissance de la législation en la matière.

En pratique, il revient à chaque entreprise soumissionnaire d'attester sur l'honneur qu'elle n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner parmi lesquels on note le délit de discrimination prévu à l'article 225-1 du code pénal, ou au titre de l'article L. 1146-1 du Code du travail pour avoir méconnu les dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prévues par les articles L. 1142-1 et L. 1142-2 du code du travail.

Le suivi de la mise en œuvre de l'égalité professionnelle hommes femmes dans les marchés publics repose donc sur la vérification de la production de l'attestation sur l'honneur par l'entreprise qu'elle n'entre pas dans ce cas d'interdiction de soumissionner.

S'agissant d'un document de candidature, l'attestation est produite pour chaque marché ayant fait l'objet d'une mesure de publicité.

- **Renforcement des actions de prévention (en matière de Protection Maternelle et Infantile et Actions de Santé)**

Les actions et partenariats de type « planning familial » continuent d'être menés avec succès.

En outre, la PMI de la Dordogne s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 à travers la contractualisation avec les services de l'Etat. A ce titre, une fiche action « Communiquer de façon innovante sur l'éducation à la santé auprès des jeunes mineurs vulnérables » est portée et animée par un groupe de travail composé d'agents de la PMI et de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Département, et d'agents de l'IREPS.

Les objectifs de cette fiche action sont les suivants :

- Apporter les enseignements nécessaires sur les questions de santé préventive auprès des professionnels de la petite enfance et des professionnels en charge des mineurs accueillis à l'ASE ainsi qu'auprès de leurs parents ;
- Fournir des supports et méthodes de communication accessibles aux enfants et aux jeunes sur les questions de santé ;
- Impulser des programmes de sensibilisation aux questions de santé auprès des enfants accueillis en mode de garde et scolarisés, et dans les lieux d'accueil des jeunes accueillis à l'ASE.

Concrètement, deux sous-groupes ont été créés pour élaborer les outils de communication et penser les modes d'intervention au regard des deux grandes catégories de publics considérés :

- Un sous-groupe en charge de la petite enfance. Il est composé de professionnels de la petite enfance (salariés de crèches, de relais petite enfance, puéricultrices de PMI). La réflexion de ce groupe se concentre sur les stéréotypes de genre.
- Un sous-groupe en charge des autres mineurs de 6 à 18 ans, notamment ceux accueillis au titre de l'ASE. Il est composé de professionnels de l'enfance (infirmières PMI), de la protection de l'enfance (assistants sociaux et éducateurs de l'ASE) et des centres de santé sexuelle (conseillères conjugales et familiales et sages-femmes). La réflexion de ce groupe porte à la fois sur les stéréotypes de genre et la vie affective et la sexualité.

L'ensemble de ces professionnels va recevoir une formation de 3 jours dont le contenu est déjà défini. Cette dernière devrait se tenir début 2023.

Une fois formés, ils deviendront les référents de cette thématique dans les territoires auprès des publics correspondant à leurs fonctions. Et, de fait, à la demande des structures (écoles maternelles, Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), assistants familiaux, Village de l'enfance, établissements d'enseignement secondaire...), ils interviendront ensuite auprès de ces dernières pour des actions de sensibilisation, avec l'aide également des outils de communication élaborés par le groupe de travail.

- **Lutte contre la précarité menstruelle dans les collèges**

La précarité menstruelle constitue un enjeu important de santé publique et de solidarité. En France, elle concerne près de 2 millions de femmes, dont l'accès aux protections hygiéniques est difficile ou impossible pour des raisons financières et aussi parce que la représentation culturelle des menstruations est encore tabou.

En milieu scolaire, l'absentéisme au motif de la précarité menstruelle touche plus de 130.000 jeunes filles par an en France.

Considérant qu'offrir à toutes les jeunes filles des conditions convenables pour suivre leur scolarité est un enjeu important de santé publique, de solidarité et d'égalité des chances, le Département a souhaité mener un projet ambitieux visant à lutter contre la précarité menstruelle, sous l'impulsion de M. TEILLAC, Conseiller départemental et Vice-Président en charge de l'Éducation.

En 2021/2022, en collaboration avec les services de l'Inspection d'académie de la Dordogne, un groupe de travail a été initié, en lien avec les différentes parties prenantes concernées (professionnels d'établissements, infirmières scolaires, principaux, gestionnaires, élèves des collèges de Neuvic et de Beaumontois-En-Périgord) permettant de dégager des pistes de réflexion sur la mise en œuvre des dispositifs les mieux adaptés en fonction des besoins constatés auprès des collégiennes via un questionnaire individuel et anonyme.

Par ailleurs, plusieurs fournisseurs ont pu être approchés et l'orientation du choix s'est portée sur l'offre répondant au plus près des besoins des jeunes filles. L'entreprise bretonne Marguerite et Compagnie a été retenue. Elle a déjà équipé plus de 1.000 lieux (entreprises, collèges, lycées...) et elle est présente dans 7 pays, depuis plus de 3 ans. Les protections sont biodégradables et de qualité. Le coût estimé est de 1 € par mois par collégienne. L'entreprise a gagné récemment le concours Lépine pour le système hygiénique et inventif de recharge des protections.

Pour l'année scolaires 2022/2023, ce sont 8 établissements pilotes qui se sont portés volontaires pour être équipés de distributeurs et de consommables bio et recyclables, pour un montant global annuel de 14.000 €, pris en charge intégralement par le Département. Il s'agit des collèges de Lanouaille, de Périgueux (Michel-de-Montaigne), de Coulounieix-Chamiers, de Mussidan, de Beaumontois-en-Périgord, de Neuvic, de Bergerac (Jacques Prévert) et d'Excideuil. Dans les 8 établissements, ce sont les élèves et les référents du projet qui ont déterminé l'emplacement le plus adapté pour le distributeur. Des actions de sensibilisation sur cette thématique ont été engagées avec les élèves, les infirmières scolaires et les professeurs référents du projet, en amont de la mise en place des distributeurs. Un livret d'accompagnement édité par l'entreprise Marguerite et Compagnie a également été distribué au sein des 8 collèges, pour tous les élèves.

Un bilan sera établi à l'issue de cette année d'expérimentation afin de promouvoir le déploiement du dispositif à l'ensemble des collèges du Département à la rentrée 2023.

- **Création du trophée sur l'égalité fille-garçon en 2023 dans les collèges**

En collaboration avec les services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (D.S.D.E.N.), la Direction de l'Éducation et des Collèges a travaillé à l'organisation d'un Trophée sur l'égalité fille-garçon dans les collèges conformément au souhait de Mme Lafon-Gauthier, conseillère départementale chargée de l'égalité femme-homme.

Ce trophée a pour objectif de valoriser les projets pédagogiques et/ou éducatifs (culture, sport, éducation morale et civique...) déjà initiés sur cette thématique dans les collèges de Dordogne ainsi que les supports de communication conçus et créés par les élèves en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Une assistance des équipes du Département pourra être proposée pour valoriser le projet déposé sous différents types de supports de communication (ex : clip vidéo, podcast, bande dessinée, affiches...).

Sous la responsabilité du chef d'établissement, les élèves seront à l'initiative de la conception des supports originaux destinés à favoriser l'égalité entre les filles et les garçons au sein de leur collège.

Les 3 établissements lauréats ainsi que les élèves seront récompensés lors d'un moment convivial organisé par le Département de la Dordogne, le mercredi 22 mars 2023. L'inscription au trophée sur l'égalité fille-garçon est ouverte jusqu'au 27 janvier 2023.

- **Maintien du soutien au sport en Dordogne (féminin et masculin)**

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil départemental accompagne l'ensemble des acteurs du mouvement sportif.

Aussi, les associations sportives (clubs), les manifestations sont accompagnées financièrement dans le respect du principe d'égalité femmes/hommes et force est de constater que la pratique fédérale féminine est en accroissement constant.

De plus, des dispositifs départementaux favorisant l'accès à la pratique des activités physiques et sportives « **pour toutes et tous** » sont proposés prioritairement en milieu rural et animés par la Direction des Sports et de la Jeunesse 24. Ces structures permettent ainsi aux personnes les plus éloignées du « Sport » de découvrir et s'initier gratuitement à cette offre de service, indispensable au « bien vivre ensemble » en Dordogne.

Pour exemple :

- concernant les écoles départementales des sports, 45% des jeunes inscrits sont des filles (8 à 11 ans).
- concernant les "Séniors à nous la forme", 85 % des séniors sont des femmes (+ de 60 ans).
- concernant l'évènement Val Natura (rallye pédestre et culturel), 60% des participants sont des femmes.

On constate donc **un véritable engouement des femmes pour la pratique des activités physiques et sportives, notamment de loisirs et bien être.**

Autre tendance qui semble se dessiner également, les femmes et les filles sont de plus en plus attirées par la performance sportive et la compétition. Cependant, les hommes et les garçons restent majoritaires dans ce domaine pour le moment.

Pour exemple :

- concernant le Périgord Raid Aventure, 35% des adolescents inscrits sont des filles (14 à 16 ans).
- concernant les évènements sportifs fédéraux « Grand public » (Triathlon, aquatlon et swim and run Dordogne-Périgord), 45 % des participants sont des femmes.
- concernant, le centre d'entraînement départemental de Canoé-kayak, 50% des inscrits sont des filles.

Enfin, concernant les aides allouées par le Département directement :

- aux sportives et sportifs inscrits sur les listes ministérielles en qualité d'athlètes de haut niveau, 31 % sont des femmes.
- aux bénéficiaires du « Chèque-sport Dordogne Périgord », 44 % sont des filles.

- **Réflexion d'un groupe de travail sur le thème : faire progresser l'égalité hommes-femmes au sein des services départementaux, quelle voie ? quels moyens ? (École du Management et de l'Innovation)**

Dans un contexte de contrainte financière, le management de l'innovation apparaît comme un des leviers indispensables pour changer en profondeur nos services publics et fédérer les managers publics autour de projets collectifs. Aussi, la collectivité départementale expérimente la mise en place d'une École du Management par l'Innovation (EMI) afin d'accompagner les cadres de la collectivité dans cette démarche de transformation publique. Cette école propose depuis la rentrée de septembre 2021, une offre de formation de haut niveau. Il s'agit bien là de développer un nouveau référentiel de management qui amènera les managers à devenir des éclaireurs de la transformation publique :

- en élaborant des réponses nouvelles améliorant les conditions de réponses actuelles en termes de qualité, de délai et de coût,
- en impliquant, autant que de besoin, la coopération de nombreux partenaires issus du domaine de l'enseignement, des entreprises privées ou publiques, du secteur associatif, et surtout la participation des agents et des usagers eux-mêmes.

Cette EMI offre ainsi un parcours de formation sur mesure, innovant et unique associant culture de services publics et méthodes innovantes de transformation, alliant théorie et mise en pratique sur des projets concrets.

Sur l'année 2021-2022, un groupe a travaillé sur le sujet suivant « Faire progresser l'égalité hommes-femmes au sein des services départementaux, quelle voie ? quels moyens ? »

Leur étude a fait remonter les éléments suivants :

- 79% des personnes ont répondu que l'égalité homme-femme était un enjeu prioritaire
- 76% des répondants ne connaissent pas de documents ou d'actions réalisées par la collectivité en matière d'égalité homme-femme
- 77% n'ont pas connaissance du rapport sur l'égalité professionnelle homme-femme et du plan d'actions départemental
- 92% ne connaissent pas le nom de l'élue en charge de l'égalité homme-femme au sein de la collectivité
- 59% des répondants souhaitent être mieux informés des différents métiers de la collectivité

- ❖ 35% des répondants pensent que le salaire des hommes est plus élevé
- ❖ 43% pensent que la promotion des femmes est plus lente, à contrario 1% pensent que la promotion des femmes est plus rapide
- ❖ 40% des répondants pensent que les enjeux d'égalité sont pris en compte par la collectivité
- ❖ 46% des répondants estiment qu'il faut déconstruire les stéréotypes
- ❖ 71% pensent que le sexe du candidat peut influencer le jury ou être éliminatoire (pénibilité au travail)
- ❖ 44% des répondants estiment que les contraintes familiales rendent l'accès à certains postes difficile (avant le travail physique)

Préconisations du groupe :



- Mise en œuvre d'une charte de télétravail depuis le 30 août 2021, permettant de concilier vie professionnelle et vie privée. Après un an de mise en œuvre, un bilan est en cours fin 2022 pour faire évoluer la charte du télétravail.
- Proposition d'actions de formations en faveur de l'égalité femmes-hommes en partenariat avec le CNFPT.

Six formations, destinées aux agents sont actuellement proposées par le CNFPT (cf. contenus des formations en annexe du rapport) :

- ⇒ La mise en place d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- ⇒ L'égalité femmes-hommes : un nouveau regard sur la communication institutionnelle,
- ⇒ L'égalité femmes-hommes : un enjeu de management stratégique,
- ⇒ L'enjeu de l'égalité hommes-femmes dans les relations professionnelles,
- ⇒ La mise en œuvre d'une communication institutionnelle soucieuse d'égalité femmes-hommes,
- ⇒ Lutte contre les violences sexuelles et sexiste au travail.

- **Programme d'accompagnement pour favoriser l'entrepreneuriat féminin et l'emploi : « Entreprendre et innover en Périgord ».**

L'enjeu pour le Département est de constituer un groupe, un réseau pour faciliter l'échange d'expériences et casser la solitude de ces débuts de parcours.

« Entreprendre et Innover en Périgord » propose d'accompagner gratuitement une promotion de six à dix jeunes entreprises de trois à dix-huit mois d'existence, portées par des femmes ou des équipes mixtes sur l'ensemble de la Dordogne. Si tous les secteurs d'activité sont concernés par ce programme (artisanat, agriculture, services, commerce, ...), le caractère innovant du projet est un critère de sélection.

Ce programme, initié par le Conseil départemental de la Dordogne, est coordonné par Le Réseau Les Premières Nouvelle-Aquitaine et organisé avec un ensemble de partenaires (CCI, CMA, Chambre d'Agriculture, SPIE, Crédit Agricole, Orange, Pôle Emploi, Initiative Périgord, H24, la Wab, Pépinière cap@cité).

L'accompagnement se déroule entre septembre et décembre, sur quatre mois. Ces jeunes entrepreneurEs pourront suivre en alternance des formations et des ateliers collectifs avec des experts.

Neuf lauréates ont été retenues en 2022 pour bénéficier du programme d'accompagnement :

- Vesunna – production artisanale de macérats de gemmothérapie (macérats de bourgeons) prévient les troubles, entretient la santé et contribue au bien-être
- La Petite Périgourdine – gamme de produits « souvenirs de vacances » écoresponsable à proposer aux publics touristiques du Périgord,
- L'histoire d'une vie – aider à retrouver la trace de ses ancêtres et retracer les histoires familiales à l'aide de différentes sources d'archives...
- Letty'Cha – location de couches lavables et une gamme de vêtements adaptés et autres solutions écoresponsables
- Z'em – dessin, portrait, customisation sur mesure sur différents supports
- Cours de langues – personnalisables en individuel ou en petits groupes associés avec des mises en contexte comme des sorties...
- Les Bois Dulac – propose aux producteurs de vin une revalorisation de leurs anciens foudres bois en les transformant en mobilier pour la vente de proximité
- Vis ta Mine – production et vente de bocaux de légumes lacto-fermentés ainsi que des bonbons à base de fruits déshydratés
- Inés DUFRESNOY – consultante qualité de vie au travail, problématique RH et relationnelle dans le secteur des services à la personne et de la santé.

D'ici fin décembre 2022 les jeunes cheffes d'entreprises auront bénéficié de 18 demi-journées de formation (Business model, stratégie commerciale, communication, ateliers financiers) et de quatre demi-journées d'ateliers de co-développement.

Chaque lauréate bénéficiera d'une présentation vidéo de son projet.

Cet accompagnement se terminera par « L'envolée Belle » une présentation publique de ces jeunes entreprises lauréates de la session. Une occasion pour les partenaires de l'édition de mesurer le parcours accompli par chacune d'elle pendant ces quatre mois.

- **Engagement à poursuivre une communication sans stéréotype**

Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes a réalisé un guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe. Il propose 10 recommandations pratiques destinées à outiller les administrations, les établissements et, plus généralement, les pouvoirs publics pour communiquer sans stéréotype de sexe.

**10 recommandations
pour une communication publique sans stéréotype de sexe**

(Haut Conseil à l'Égalité)

1. **Éliminer toutes expressions sexistes**
2. **Accorder les noms de métiers**, titres, grades et fonctions
3. **User du féminin** et du masculin dans les messages adressés à tous et à toutes
4. **Utiliser l'ordre alphabétique** lors d'énumération
5. **Présenter intégralement l'identité** des femmes et des hommes
6. **Ne pas réserver aux femmes les questions sur la vie personnelle**
7. **Parler « des femmes » plutôt que de « la femme »**, de la « journée internationale des droits des femmes » plutôt que de la « journée de la femme » et des « droits humains » plutôt que des « droits de l'homme »
8. **Diversifier les représentations** des femmes et des hommes
9. **Veiller à équilibrer le nombre de femmes et d'hommes**
 - Sur les images et dans les vidéos
 - Sujets d'une communication
 - A la tribune d'événements, ainsi que dans le temps de parole
 - Parmi les noms de rues, des bâtiments des équipements, des salles
10. **Former les professionnels (elles)**

ANNEXE

Formations proposées par le CNFPT sur le thème égalité femmes-hommes

➤ LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION RELATIF À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (2 jours)

PUBLIC VISÉ

Agents concernés

- DRH et autres métiers des services RH
- Référents égalité

OBJECTIFS

- s'approprier les dispositifs réglementaires, les principales définitions, des exemples de pratiques, et les chiffres clés de l'égalité professionnelle,
- identifier le sexisme et les inégalités femmes-hommes,
- savoir prévenir, traiter, et réagir face aux violences sexistes et sexuelles,
- analyser le contexte de sa collectivité,
- établir un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle.

CONTENU

- lois et cadre institutionnel, chiffres clés, définitions,
- différentes pratiques de collectivités, benchmark,
- impact du sexisme,
- fonctionnement des stéréotypes, système de genre,
- plan de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les discriminations,
- méthodologie du plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle,
- les différents leviers : rémunération, articulation des temps de vie, mixité des métiers,
- arguments en faveur de l'égalité femmes-hommes.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Cette formation d'une durée de deux jours en présentiel alternera des exposés, des conférences inversées, et des cas pratiques.

➤ L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES : UN NOUVEAU REGARD SUR LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE (1 jour)

PUBLIC VISÉ

Métiers

- Directeur ou directrice de la communication
- Chargé ou chargée de communication

Agents concernés

Responsables de communication, chargées et chargés de communication.

OBJECTIFS

- repérer les textes ou les visuels potentiellement porteurs de stéréotypes,
- identifier les ressorts des pratiques inégalitaires (stéréotypes),
- comprendre les enjeux d'une communication efficace sur l'égalité femmes-hommes,
- identifier le cadre légal de l'égalité femmes-hommes,
- mettre en place des stratégies de communication favorisant l'égalité femmes-hommes.

CONTENU

- le repérage des supports de communication porteurs de stéréotypes,
- la construction et le fonctionnement des stéréotypes,
- les enjeux d'une communication efficace en termes d'égalité femmes-hommes,
- le cadre légal de l'égalité femmes-hommes,
- le partage des bonnes pratiques et l'élaboration des stratégies de communication.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- analyse de banque d'images institutionnelles,
- témoignages vidéo.
- Travaux de groupe.
- Activités ludo-pédagogiques.
- Quizz.
- Retours d'expériences.
- Echanges de pratiques.

➤ L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES : UN ENJEU DE MANAGEMENT STRATÉGIQUE (0.5 jour)

PUBLIC VISÉ

Agents concernés

- Direction générale des services.
- Direction générale adjointe.
- Direction des ressources humaines.
- Direction de service.
- Chargé.e.s de mission égalité femmes/hommes.
- Chargé.e.s de mission lutte contre les discriminations.

OBJECTIFS

- Repérer les inégalités professionnelles entre les hommes et les femmes.
- Connaître le contexte juridique et les obligations pour l'employeur.
- Identifier la méthodologie et les acteur.rice.s pour amorcer un plan d'action transversal visant à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

CONTENU

- Les principales données relatives aux inégalités dans la fonction publique territoriale.
- Les représentations sexuées stéréotypées.
- Le cadre législatif.
- Les grandes étapes du plan d'action.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Apports de connaissances.
- Quizz, carte mentale.
- Echanges de pratiques.

➤ L'ENJEU DE L'ÉGALITÉ HOMMES - FEMMES DANS LES RELATIONS PROFESSIONNELLES (3 jours)

PUBLIC VISÉ

Agents concernés

Directeurs et directrices généraux ou directeurs et directrices généraux adjoints, cadres A des grandes collectivités de plus de 40 000 habitants. Le groupe sera nécessairement paritairement mixte.

PRÉ-REQUIS

La formation est impliquante et engage à la réflexion sur soi et sur les relations de genre, sur les rapports de pouvoir en vue de développer des interactions positives dans les collectifs de travail.

OBJECTIFS

Développer des interactions positives dans les collectifs de dirigeants et de cadres, en vue d'optimiser la coopération et la puissance de leadership de ces collectifs, nécessaires pour répondre aux enjeux de la transformation publique :

- Appréhender la systémie des relations professionnelles femmes-hommes par une réflexion croisée sur les enjeux de l'égalité professionnelle
- Partager et conscientiser réflexions et représentations pour sortir des stéréotypes et ouvrir les voies du travail ensemble
- Repérer et mobiliser ses leviers personnels pour agir dans son quotidien professionnel

CONTENU

- rapport social de sexe au travail et plus spécifiquement dans la fonction publique territoriale
- représentations et stéréotypes
- évolutions anthropologiques des droits et l'approche anthropologique du genre
- égalité/mixité/parité
- mise en perspective des problématiques liées au leadership et aux rapports de pouvoir

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Apports théoriques : socio-historiques, psycho-sociaux et managériaux
- Dynamique réflexive en petits et grand groupe (taille du groupe : 16 personnes - 8 hommes et 8 femmes)
- Accompagnement personnalisé à la réflexion (2 heures de coaching individuel)

➤ LA MISE EN OEUVRE D'UNE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE SOUCIEUSE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES (2 jours)

PUBLIC VISÉ

Métiers

- Directeur ou directrice de la communication
- Chargé ou chargée de communication

Agents concernés

Responsables de communication, chargées et chargés de communication.

OBJECTIFS

- prendre la mesure des inégalités,
- analyser les fondements de la communication inégalitaire,
- identifier les enjeux et bénéfices d'une communication égalitaire,
- analyser le fonctionnement de la communication inégalitaire sexuée dans les supports de la collectivité,
- élaborer une communication interne et externe égalitaire,
- transférer les acquis dans son contexte et sa pratique professionnels,
- inscrire la démarche de communication égalitaire dans un cadre élargi.

CONTENU

- les chiffres des inégalités professionnelles,
- le cadre et les préconisations légales,
- les termes et concepts clés,
- le fonctionnement comparé du français et de différentes langues,
- les représentations sexuées stéréotypées,
- les enjeux et bénéfices d'une communication égalitaire,
- l'analyse du fonctionnement sexué du texte et de l'image,
- la méthodologie de production d'une communication égalitaire,
- les bonnes pratiques de communication égalitaire,
- les ressources documentaires et les réseaux d'acteurs.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- apports de connaissances,
- activités ludo-pédagogiques,
- études de cas pratiques,
- mises en situation professionnelles : analyse et production de documents de communication,
- retours d'expériences,
- échanges de pratiques.

➤ LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES AU TRAVAIL (2 jours)

PUBLIC VISÉ

Agents concernés

- directeurs et directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des services ressources humaines,
- agents des services ressources humaines,
- chargées et chargés de mission égalité femmes-hommes,
- directeurs généraux et directrices générales, directeurs généraux adjoints et directrices générales adjointes de service,
- chargées et chargés de mission d'évaluation des politiques publiques.

OBJECTIFS

- identifier ce que sont ou ne sont pas les violences sexistes et sexuelles au travail et leurs différentes formes,
- comprendre la relation de causalité entre ce type de violences et les inégalités femmes-hommes,
- se responsabiliser en prenant conscience des conséquences du sexisme et des violences liées au genre,
- savoir réagir face à une situation sexiste dont on est témoin ou qui nous est rapportée,
- prévenir et impulser une dynamique favorable à un bien vivre ensemble au travail en découvrant des ressources de référence, en construisant ses propres outils et actions pour se doter et doter ses équipes des bons réflexes.

CONTENU

- définitions des termes et concepts clés,
- identification des différentes formes et expressions du sexisme dit ordinaire,
- chiffres clés des inégalités femmes-hommes et du sexisme,
- définitions légales de l'agissement sexiste, du harcèlement sexuel, du harcèlement moral, d'une agression sexuelle, et des sanctions assorties,
- décryptage des idées reçues et abus de langage autour des violences sexistes,
- repérage des signaux d'alerte et situations à risque,
- clés pour savoir réagir en tant que témoin/encadrant ou encadrante,

- pratiques inspirantes développées dans d'autres collectivités ou à d'autres niveaux pour favoriser un climat non sexiste au travail, -construction d'outils personnalisés et opérationnels à prévoir pour le plan d'action dans sa collectivité.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Pédagogie active, articulation théorie/pratique, analyse de situations professionnelles.

* * *